

Séance du 28 janvier 2003

**LES 400 ANS DE L'ATHÉNÉE
DE LUXEMBOURG**

par
Gérard Trausch



SOMMAIRE

1. Le Collège des Jésuites
2. Le Collège royal
3. L'École Centrale
4. De l'École secondaire au Collège municipal
5. L'Athénée royal de Luxembourg (1817)
6. Apparition de l'enseignement «moderne» en 1835
7. La réforme Friedemann
8. La grande réforme de 1848
9. La réforme de 1869
10. Le train de réformes de 1892/1908
11. La grande réforme de 1968
12. La réforme de 1989
13. Dernière réforme en date: 2002
14. Annexes
15. Notes

Il y a 400 ans – le 1^{er} octobre 1603 – l'Athénée a ouvert ses portes. Longtemps il a été le seul établissement secondaire et supérieur du pays. En 1841 sont créés les progymnases de Diekirch et d'Echternach, transformés en gymnases complets le premier en 1891, le second en 1900.

L'histoire de l'Athénée et celle du pays sont intimement liées. Cette étude tente de placer l'histoire de l'Athénée dans le contexte mouvementé de l'histoire du Luxembourg pour mieux saisir les péripéties de notre enseignement: du Collège des Jésuites jusqu'à la dernière réforme de notre enseignement secondaire au milieu de l'année 2002.

1. Le Collège des Jésuites

Les Jésuites – en l’occurrence deux Jésuites de Trèves – viennent à Luxembourg pour la première fois en 1583, forts du succès de leur collège de Trèves. À la suite de la persistance de difficultés matérielles et financières ils finissent par quitter le Luxembourg. Ce n’est qu’en 1594 qu’ils s’installent définitivement dans la ville. Deux remarques s’attachent à ces événements.

* Le collège a vu le jour après maintes péripéties¹ (qui ne font pas l’objet de cette contribution).

* L’établissement du Collège à Luxembourg n’est pas précoce, puisqu’il y a un collège des Jésuites à Trèves depuis 1560 et à Pont-à-Mousson depuis 1572.

Les collèges des Jésuites – et c’est un de leurs points communs – ont un succès foudroyant. Ainsi le collège de Cologne, inauguré en 1556, a 500 élèves en 1558 et 1000 en 1581². Celui de Luxembourg ne fait pas exception; très tôt les Jésuites «eurent à lutter contre les embarras du trop-plein»³.

En 1606 les 19 enseignants du collège (de Luxembourg) dont 9 prêtres, 4 professeurs de littérature classique et 6 «coadiutores» (probablement des auxiliaires ou des remplaçants) s’occupent de 400 élèves⁴. Venons-en à l’enseignement proprement dit.

1.1 Le latin au centre de l’enseignement

«Au Collège, le latin règne sans partage: l’enseignement est principalement axé sur le latin, la langue de Cicéron est ou devrait être la langue de communication entre les élèves, entre professeurs et élèves . . .»⁵.

Le latin est le socle fondamental de l’enseignement des Jésuites, en termes modernes on dirait: le latin a été leur principal «fonds de commerce». Les raisons en sont multiples.

- Le latin n’est pas considéré – à l’époque – comme une langue morte. C’est la langue de la diplomatie. Le traité de Rastatt en 1714⁶ est le premier du genre à être rédigé en langue française qui – plus tard – prendra la relève comme langue diplomatique, jusqu’au lendemain de la Première Guerre mondiale.

Entretemps le latin tient bon dans la diplomatie. Vers le milieu du 17^e siècle l’Empire, les rois de Suède, du Danemark, de Pologne, la papauté, les villes hanséatiques, les ordres religieux, etc. se servent couramment du latin dans leur correspondance diplomatique. La France utilise déjà – au moins partiellement – le français dans ses relations

diplomatiques, même avec la papauté (l'Église restera une des dernières forteresses du latin). Mais à l'époque «toute entorse aux usages établis était présentée comme une exception»⁷. Plus tard, au cours du 18^e siècle l'usage du latin en tant que langue instrumentée par la diplomatie européenne tend à reculer au profit du français.

- Aux universités les principales branches (philosophie, droit, sciences, médecine, ...) sont enseignées en latin. Dans le monde du savoir scientifique le latin tient longtemps le haut du pavé. Ainsi Leonhard Euler (1707-1783) publie en latin (1748) son fameux *Introductio in analysin infinitorum*; en 1755 c'est au tour de ses *Institutiones calculi differentialis*. Entre 1768 et 1770 il publie en trois volumes les *Institutiones calculi integralis*. En 1735 le naturaliste Carl von Linné publie son *Systema naturae*. Plus tard, en 1801 Carl Friederich Gauss (1777-1855) publie ses *Disquisitiones arithmeticae* et en 1809 sa *Theoria motus corporum coelestium*.

Dans le domaine juridique – droit romain oblige – la prépondérance du latin n'est pas moins prononcée. Ainsi sur 3700 ouvrages de droit imprimés en Italie entre 1770 et 1880, 81 % sont en latin face à 19 % en italien⁸. Ce qui frappe c'est «la familiarité que le monde intellectuel eut avec la langue ancienne»⁹.

- Le latin est alors un moyen exceptionnel et international de communication. S'y oppose un obstacle de taille: comment prononcer le latin? Il n'y a pas de prononciation unique; d'un pays à l'autre les écarts de prononciation peuvent être notables. Un Anglais et un Italien qui se parlent en latin peuvent ne pas se comprendre parce que le parler des deux présente des différences insurmontables. La connaissance de la phonétique anglaise est nécessaire à l'Italien et la prononciation italianisée du latin doit être connue de l'Anglais¹⁰. On peut ainsi apprécier à sa juste valeur l'ampleur considérable de ce problème. D'ailleurs la grande majorité des élèves se révèle incapable, «après de nombreuses et dures années d'efforts, de prononcer avec aisance un latin correct»¹¹.
- Le Concile de Trente (1545-1563) confirme le latin pour la liturgie, mais, prudent, soumet la traduction de la bible à autorisation. Le concile avance un argument «technique»: toute traduction en langue ordinaire déforme le texte original et favorise ainsi l'hérésie. L'Église réformée par contre ouvre largement la voie à la langue vernaculaire.

Le concile est ainsi – entre autres – confronté à une «question linguistique»: le latin pour Rome et la langue vernaculaire pour la Réforme.

Pour l'Église catholique le latin, qu'une large majorité de la population ne comprend pas, est une partie intégrante de la foi. Dans ce contexte F.

Waquet relève «le charme du mystère»¹². Pour cet auteur «mystère, respect et sentiment religieux avaient partie liée».

1.2 Organisation de l'enseignement

L'enseignement du Collège des Jésuites est articulé en trois cycles, eux-mêmes étagés sur sept années d'études¹³. Cette configuration de l'enseignement est sensiblement la même pour les nombreux collèges des Jésuites.

1^{er} cycle: la grammaire.

Ce cycle comprend trois années d'études.

- * *infima classis grammaticae*,
- * *classis media grammaticae*,
- * *suprema classis grammaticae*.

2^e cycle: les arts.

Le second cycle s'étend sur deux années:

- * première année: humanités,
- * deuxième année: rhétorique.

3^e cycle: la philosophie.

Le dernier cycle se compose de deux années. La première est appelée classe de logique et la seconde classe de physique.

En fait ce cours «fonctionne» seulement depuis 1686. En 1693 un cours de théologie est annexé au collège, conférant une certaine indépendance par rapport à l'Université de Louvain¹⁴. Obligés de se défendre les Jésuites recourent à plusieurs arguments¹⁵.

- Le nombre élevé des élèves ne peut être maintenu sans la philosophie. Selon les Jésuites se sont «huit à neuf cents étudiants qui fréquentent ordinairement le Collège».
- La «grande rareté d'argent qui règne dans la province»; cette province «étant aussi pauvre qu'il est connu». La perte de la philosophie ferait fondre le nombre des élèves à «à peine trente dont les parents seraient en état» de les envoyer à l'Université de Louvain.
- Si la philosophie est abandonnée, la théologie sera perdue à la longue.

Enfin – en relation indirecte avec les développements précédents – le Collège «serait contribuable avec l'État Ecclésiastique pour les biens appartenant au (dit) collège». Les Jésuites ne revendiquent pas une exemption d'impôt mais présentent en fait des demandes «modernes»¹⁶.

- * Une «modération d'impôt».
- * Une sorte d'amortissement: «... on a omis de porter dans les charges le vaste bâtiment, qui sert à tenir les classes, bâtiment uniquement consacré à l'utilité publique, et dont les réparations qui sont entièrement à la charge du Collège», ...
- * La prise en compte dans une «estimation en argent» des charges survenues. Les Jésuites retiennent l'exemple du vin. Son estimation monétaire – à des fins d'impositions – ne tient pas compte «des frais de culture».



L'enseignement dispensé par les Jésuites – centré sur le latin – est surtout littéraire. Retenons que le grec n'a pas été négligé. Les langues «modernes» y ont une place particulière dans le sens qu'elles sont étudiées par la pratique des versions latine et grecque, un sous-produit en quelque sorte. L'étude des auteurs classiques est l'occasion d'explications supplémentaires liées à l'histoire et à la géographie. L'enseignement des sciences n'est pas oublié, mais confiné aux classes supérieures.

L'enseignement de la philosophie au Collège de Luxembourg comprend en fait cinq branches: logique, métaphysique, morale, physique et mathématiques.

Notons deux points liés à cette évolution du Collège.

- * Le renom du collège dépasse largement le cadre étroit de la ville et des environs. «Le collège de Luxembourg, avec ses divers cycles d'études, était un collège florissant et réputé; il attirait des élèves de la ville, des environs, des Ardennes, ... de l'Allemagne, de la Lorraine ou de la France voisines»¹⁷. Le résultat en est que le Collège de Luxembourg dépasse les 800 élèves au 18^e siècle.
- * La retombée économique pour la ville de Luxembourg n'est pas négligeable: «... à Luxembourg de nombreuses familles vivaient du logement des collégiens»¹⁸. À l'époque de nombreux et «modestes artisans et boutiquiers»¹⁹, désireux d'arrondir leurs faibles revenus, prennent en pension des collégiens. En 1773 le Collège compte environ 750 élèves dont 519 (c'est-à-dire près de 69 %) sont logés auprès de 83 artisans²⁰.

1.3. Quelques remarques sur l'évolution du latin²¹

Au 17^e siècle le latin est omniprésent, son usage est généralisé, peut-être parce qu'il n'y a pas encore d'alternative. À partir du 18^e le français lui fait concurrence. Le 19^e c'est l'apogée du français dans le monde des relations internationales. Le lent déclin du latin commence.

- Le latin a effectué une réelle séparation entre clercs et laïcs. Vers les 3^e et 4^e siècles l'usage du grec disparaît, le latin le remplace. Cette langue devient – il y a nécessité de fixer le religieux dans une forme stable – la «langue du texte sacré»²². De langue culturelle le latin devient langue cultuelle immuable, convenant parfaitement à la forme continue du fait religieux. Le latin est la «prérogative» des clercs face aux fidèles réduits le plus souvent à la langue vulgaire. Aux «mystères» du latin s'ajoute le mystère de la foi.
- Le latin est devenu aussi une expression de pouvoir. Le petit nombre – une élite – capable de le comprendre exerce des fonctions d'autorité (pouvoir politique, judiciaire, religieux). Le prestige de cette langue ancienne – auriolée de mystère et même d'une certaine fascination – en est encore amplifié. Le latin a été un instrument de domination d'une minorité, détenant les connaissances, sur la grande masse de la population. Dans cet ordre d'idées le latin a certainement aidé à préserver l'ordre social et de ce fait n'échappe pas au reproche de conservatisme. La connaissance du latin est le signe de l'appartenance à la «bonne société». D'ailleurs au fur et à mesure que le latin décline au profit du français dans le monde de la politique internationale l'enseignement du latin adopte de plus en plus une allure élitiste, débouchant sur des inégalités sociales.
- Les jeunes filles ont été longtemps désavantagées par rapport aux garçons dans l'enseignement du latin. D'abord elles sont plus ou moins exclues de l'enseignement secondaire et ensuite elles sont très rares à avoir une formation en latin. Situons le problème dans le temps. En France les jeunes filles ont accès aux lycées à partir de 1880, avec le latin facultatif, supprimé en 1897. Les programmes de latin sont les mêmes pour garçons et filles à partir de 1924.

Au Grand-Duché les lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch/Alzette sont créés en 1911, mais l'enseignement du latin est identique pour garçons et filles seulement à partir de 1968. Le latin a été ainsi un élément de discrimination sexuelle; cette situation a persisté longtemps au Luxembourg.

- Pour terminer retenons quelques arguments classiques²³ en faveur du latin: langue de l'Empire romain; constance et stabilité dans le temps; langue de l'Église catholique; langue du savoir; qualités de brièveté, de concision, de précision; force d'expression; universalisme, ...

Actuellement le «stock d'arguments» en faveur de l'étude du latin est axé sur trois niveaux.

* Le niveau de nos origines.

Nous avons non seulement une légitimité mais plutôt une obligation de remonter à nos origines européennes.

* Le niveau du patrimoine culturel.

La littérature et les œuvres d'art de l'Antiquité ont toujours un impact sur le présent et constituent en quelque sorte «l'original».

* Le niveau de l'utilité.

Le latin est fort utile dans l'apprentissage des langues romanes; il aide à comprendre le langage technique (médecine, philosophie, ...); il est le socle de la culture occidentale; il peut contribuer à l'éducation civique; il peut même être un moyen d'échapper (un peu) à notre monde matérialiste et technique, etc.

1.4. Apparition de la pédagogie

Le 17^e siècle introduit la dimension pédagogique dans l'enseignement. Quelques mots rapides sur les facteurs qui y ont contribué.

- La réforme protestante.

Dès ses premiers débuts la réforme met l'accent sur la lecture de la Bible: chaque personne devrait savoir lire les Écritures. Dans un tel contexte l'enseignement prend un relief tout particulier: il faut «éduquer» le peuple jusque-là majoritairement analphabète. Les églises protestantes deviennent aussi des lieux d'instruction.

- Le renouveau catholique.

L'ordre des Jésuites a fourni à Rome un pouvoir offensif vis-à-vis du protestantisme. Pour réagir en profondeur ne faut-il pas commencer par viser les jeunes? La création d'écoles devient alors une nécessité.

- Le nouveau sentiment envers l'enfant²⁴.

Au 17^e siècle apparaît le souci éducatif et moral de l'enfant. Jusque-là l'enfant – survivant à la mortalité des premières années de sa vie – est catapulté dans la société adulte. Il participe aux activités (surtout agricoles) des parents. D'ailleurs les enfants sont représentés – à l'époque – en habits d'adulte, mais à la taille réduite²⁵. L'enfant passe sans détours dans la société des adultes: aucune particularité ne lui est reconnue. Les parents aiment évidemment leurs enfants, mais sans que cet amour leur concède nécessairement une spécificité enfantine.

Au cours du 17^e siècle un nouveau sentiment apparaît: l'enfant devient l'objet de souci moral; s'y ajoute «le souci de l'hygiène et de la santé physique»²⁶. Reconnaître une particularité à l'enfant c'est l'éduquer, le protéger, c'est lui accorder une psychologie propre et le préparer à la

vie adulte. L'école doit accompagner ce passage de l'enfance vers le monde des adultes.

La compagnie de Jésus a fait une œuvre pédagogique remarquable. Les Jésuites ont établi le «Ratio studiorum», une sorte de programme scolaire. Commencé en 1584, il a été achevé en 1598 et rendu obligatoire l'année suivante. Les règles de ce programme ont été – sage précaution – largement testées et pratiquées sur le terrain avant d'être codifiées. Le «Ratio» des Jésuites a persisté au moins jusqu'en 1773.

1.5. Le succès du Collège des Jésuites

Comment expliquer le succès immédiat et persistant de ce collège? A. Namur²⁷ avance deux arguments²⁸.

- Le dévouement des Jésuites.

Leur collège se distingue «par l'utilité des services qu'il rendait. Le pays était sans instruction. Le clergé, qui devait la donner, était lui-même plongé dans l'ignorance»²⁹.

- Le défaut de concurrence.

Le succès dans la durée du collège s'explique aussi par «l'absence de tout autre établissement d'instruction publique»³⁰. L'ancienne «école cléricale de Munster» des Bénédictins n'est à vrai dire pas une école digne de ce nom. Le niveau de son «enseignement» est dérisoire. D'ailleurs «les Bénédictins de Munster finiront par envoyer leurs propres novices aux Rév. Pères pour les faire instruire et former à leur état»³¹.

Un troisième argument peut être ajouté: c'est la *dimension sociale* de l'enseignement des Jésuites. Les «studiosi mendicantes» en sont un aspect. Après le départ des Jésuites un minerval est introduit, il persiste dans notre pays jusqu'en 1966³².

1.6. Relations entre école et urbanisation

Le 16^e siècle et une partie du 17^e voient le centre de gravité urbain du monde méditerranéen glisser vers le nord. Les pays de l'Europe occidentale ouverts sur l'Atlantique (Pays-Bas, Royaume-Uni, France, Allemagne)

en sont les bénéficiaires, au détriment de l'Italie. Vers 1700 plus de la moitié des villes de plus de 20 000 habitants sont situées dans ces pays, face à moins d'un tiers vers 1300. Les Pays-Bas profitent évidemment de ce glissement vers le nord. D'ailleurs ils ont le taux d'urbanisation le plus élevé de l'Europe: entre 38 et 49 %, face à des taux d'urbanisation de 14 à 19 % pour l'Italie, 11 à 15 % pour la France et 8 à 15 % pour l'Allemagne³³.

Le Luxembourg est resté largement à l'écart de cette évolution. La population rurale subit – en relation avec la guerre de Trente ans – une «mobilité de déracinement» (par exemple mendiants, jeunes errants), entraînant souvent une rupture totale de la vie familiale et agricole.

Dans ce contexte l'appel urbain se fait davantage sentir. Les échanges entre ville et campagne jouent un rôle important. «La montée des élites vers les villes se trouve dans les domaines judiciaire et administratif»³⁴. On peut y ajouter le domaine commercial.

Situons le duché de Luxembourg dans l'ensemble des Pays-Bas du 17^e siècle.

- Les Pays-Bas septentrionaux (ou Provinces-Unies à partir de 1648) et la façade atlantique des Pays-Bas méridionaux sont un monde de villes. Dans la Province de Hollande le taux d'urbanisation atteint 61 %³⁵. Au Luxembourg le taux reste probablement inférieur à 4 %.
- À partir de 1635 le Luxembourg est happé par la guerre de Trente ans (1618-1648). Les ravages sont d'autant plus graves que l'habitat est «dispersé et donc plus difficile à défendre; des récoltes et un cheptel si maigres que, même en temps habituel, il n'y avait pas de quoi constituer la moindre réserve»³⁶. C'est un pays dévasté par la guerre de Trente ans avec une population décimée par la peste et la famine. Dans le duché de Luxembourg la guerre se prolonge même jusque vers 1659.
- À cela s'ajoutent les épidémies de peste. Celle de 1636 est particulièrement brutale dans le duché de Luxembourg; la dernière date de 1668³⁷. Guerre et peste sont accompagnées de famines; retenons celles de 1636/38, 1648/52, 1692/94, 1698/99 et 1709/10³⁸. Guerre, peste et famine forment ce triangle infernal qui fait du 17^e siècle le «siècle des malheurs». Dans un tel contexte le nombre de mendiants et de gens errants va croissant. L'érection d'un collège aurait pu réduire le nombre de jeunes errants. Ainsi le Collège des Jésuites recueille 67 «studiosi mendicantes» en 1662³⁹. Ce serait alors une première apparition de l'utilité *sociale* de l'école dans notre pays.

2. Le Collège royal

Le collège des Jésuites est transformé en collège royal après la suppression de l'ordre en 1773. Le clergé séculier prend largement la relève des Jésuites dans le nouveau collège.

L'enseignement est réformé provisoirement par l'ordonnance du 7 décembre 1774; il s'agit d'un règlement d'études et de discipline⁴⁰. Un plan d'études définitif est publié en 1777, c'est le «plan provisionnel d'études»⁴¹. Il prévoit une «Commission royale des études» qui vise deux objectifs. Elle s'occupe du «détail de toutes les opérations» et assume une fonction de contrôle et de surveillance sur le nouveau collège, tout comme sur les autres établissements des Pays-Bas, et ceci «à une époque où la centralisation administrative et gouvernementale n'était pas encore parfaite»⁴².

Quelle est l'organisation de l'enseignement? Six classes sont prévues: classes de sixième, cinquième, quatrième, troisième, deuxième et classe de rhétorique.

La réforme est axée sur deux niveaux.

- Les réformes pédagogiques sont liées à plusieurs facteurs: programmes et manuels sont précisés; adaptation croissante de l'enseignement au développement intellectuel de l'élève; révision et «modernisation» des programmes, etc.
- Le latin reste l'ossature principale de l'enseignement, mais de nouveaux cours apparaissent: histoire, géographie, langues modernes, etc. Le latin est enseigné à l'aide d'une grammaire rédigée dans une langue «moderne»: c'est le signe du passage – pour le latin – d'une langue «vivante» à une langue morte.

3. L'École Centrale

À la fin du régime autrichien en 1795 «les bâtiments du collège furent, tour à tour, centre de prisonniers, dépôt de vivres, caserne et hôpital militaire»⁴³.

L'École centrale est installée le 8 avril 1798⁴⁴; le démarrage n'est pas sans difficultés.

- Le règlement de discipline est introduit – contre l'avis des professeurs – vers la fin de l'année 1799.
- L'école est dirigée par un «comité de professeurs», forme de gestion qui – a priori – n'est pas simple.
- Le caractère encyclopédique du plan d'études est trop accentué.

- L'organisation de la nouvelle école est structurée en trois sections⁴⁵ qu'il ne faut pas confondre avec leur signification actuelle.

La première section, réservée en principe aux élèves de 12 à 14 ans comprend les branches suivantes: latin et grec, dessin, histoire naturelle.

La deuxième section – recevant les élèves de plus de 14 ans – est exclusivement consacrée aux sciences: mathématiques, physique et chimie expérimentales.

La troisième section – ouverte aux élèves de plus de 16 ans – comprend les cours suivants: grammaire générale, belles lettres (étude de l'éloquence), histoire, cours de législation (il s'agit en fait de quelques notions de droit naturel qui – en l'absence d'instruction religieuse – peut «fonctionner» comme cours de morale laïque).

Cette structure de l'enseignement, en rupture totale avec le passé, ne tient pas ses promesses. Plusieurs raisons peuvent être avancées.

- L'interruption des études de langues en deuxième section est un handicap pédagogique sérieux, pesant lourdement sur la troisième section.
- Les professeurs n'ont pas la préparation professionnelle nécessaire. Seuls deux professeurs (Müller et Erpelding) viennent de l'ancien collège. Un «ex-garde magasin des fourrages» est appelé à enseigner la législation.
- Une liberté trop large accordée aux enseignants, en matière de programme, réduit l'efficacité de l'enseignement.
- Ni les enseignants, ni les élèves ne sont en fait préparés à la rupture délibérée et totale avec les structures et programmes scolaires anciens.
- Les garçons de 12 à 16 ans jouissent d'une (trop) grande liberté: ils peuvent s'inscrire dans une section de leur choix (et en changer), sans nécessairement tenir compte de leur capacité réelle à suivre les cours.
- L'introduction des sciences et particulièrement des mathématiques – une mesure a priori positive – est probablement trop brusque et d'une ampleur excessive.

• • •

Pour terminer ce tour d'horizon sur l'École centrale de Luxembourg examinons – en quelques mots rapides – la situation de l'école en 1798 quant aux professeurs⁴⁶ et quant aux élèves⁴⁷.

- Les onze branches, réparties sur trois sections, sont enseignées par neuf titulaires, nommés officiellement en 1798. La langue allemande ainsi que la physique et la chimie expérimentales n'ont pas encore d'enseignant. À titre d'information présentons les titulaires, la branche enseignée et la «qualité ou état du professeur».

Première section.

Dutreux Jacques, histoire naturelle, officier de santé; Müller Gaspard, langues anciennes, ex-professeur (du Collège); Pioche Pierre, dessin, entrepreneur général et ancien professeur de dessin; Thomas (pas de prénom indiqué), musique; la langue allemande n'a pas encore de titulaire.

Deuxième section.

Erpelding Jacques, mathématiques, prêtre et ex-professeur (du Collège); le titulaire de physique et chimie expérimentales n'est pas encore connu.

Troisième section

Sarraudi Michel, grammaire générale, prêtre; Arnoul (pas de prénom indiqué), belles lettres, administrateur de département; Bacelesse Jean-Pierre, histoire, homme de loi; Dupoy Jean-Marie, législation, ex-garde magasin des fourrages. J.B. Halle, prêtre et professeur de philosophie, est bibliothécaire.

- Le nombre total des inscriptions atteint 160 unités⁴⁸, dont 93 en 1^{re} section, 36 en 2^e section et 31 en 3^e section. Les élèves peuvent s'inscrire à plusieurs sections à la fois: les 160 inscriptions sont liées à 102 élèves seulement.

Aucune inscription n'est opérée en chimie et physique expérimentales ainsi qu'en Belles lettres⁴⁹; la langue allemande n'est pas encore prévue. En «législation» il y a une seule inscription. Une impression générale se dégage: la nouvelle école a des difficultés de démarrage aggravées par une rupture brutale avec l'ancienne école.

4. De l'École secondaire au Collège municipal

La loi scolaire du 1^{er} mai 1802 réorganise en profondeur l'enseignement moyen. Les écoles centrales disparaissent au profit de lycées ou d'écoles secondaires. Des trois départements Moselle (Metz), Ardennes (Sedan) et des Forêts (Luxembourg), en lice pour le lycée, c'est le premier qui l'emporte.

Au 1^{er} juillet 1804 est établie à Luxembourg l'École secondaire⁵⁰. Un retour au moins partiel vers l'ancien collège – mais sécularisé – est opéré:

le latin reprend sa première place, l'enseignement des sciences recule, la formation traditionnelle des classes réapparaît, etc. À partir de 1807 la part des sciences est de nouveau réduite: disparition de la physique et des sciences naturelles, recul de l'algèbre, la géométrie est étudiée dans la seule optique de la levée de plan.

Pour la première fois apparaît – vers le début des années 1800 – le «système de bifurcation»⁵¹ en cours littéraire et en cours de sciences. En 6^e et en 5^e les cours restent communs aux deux enseignements. À partir de la 4^e ces deux enseignements fonctionnent parallèlement: les cours de «latinité» de la 4^e à la 1^e et les cours de sciences. Ceux-ci – plus courts que les premiers – sont accessibles à tout élève qui a réussi la 5^e de «latinité».

En 1808 l'école devient Collège municipal. Les cours sont réorganisés en cinq années appelées de la 5^e à la 1^{re} classe élémentaire, grammaire, syntaxe, poésie, rhétorique.

Le grec réapparaît; des notions de sciences et d'histoire sont enseignées. La «bifurcation» dont il a été question disparaît. Retenons que l'aspect littéraire de l'enseignement l'emporte sur l'aspect sciences.

Du début de 1814 jusqu'en 1815 – époque du «Generalgouvernement Mittel-Rhein» – les programmes n'ont guère bougé (pas d'innovation).

Finalement la période française (1795 à 1814) peut être qualifiée «d'années confuses»⁵², du point de vue enseignement au moins.



Pour terminer quelques mots rapides sur la distribution des prix à l'École secondaire de Luxembourg en 1807⁵³. Quelques élèves récompensés par un prix deviennent plus tard professeurs à l'Athénée; par exemple Pierre Clomes, Michel Müller (futur directeur de l'Athénée), Jean-Baptiste Bourgraf.

5. L'Athénée royal de Luxembourg (1817)

En 1817 le Collège municipal est transformé en Athénée royal. Deux réflexions rapides s'y rattachent. D'abord on peut parler d'une véritable refondation après les années troubles du régime français et ensuite une certaine continuité persiste: les langues classiques restent le centre de gravité des études.

En 1817 est créée à l'Athénée – en dehors des six années d'études proprement dites – la «classe de philosophie». Elle est confiée à deux professeurs, dont l'un enseigne la logique et la métaphysique, l'autre les

sciences physiques et mathématiques, chaque fois à raison de dix leçons par semaine. À partir de 1824 on parle de «cours académiques». Pourquoi introduire cette «année académique»? Écoutons Mullendorf.

«In solchen Provinzen, die keine Universität besaßen – solche waren für die südlichen Provinzen in Lüttich, Gent und Löwen errichtet worden – erhielten die *Kollege* zu den üblichen sechs Klassen einen höheren Kursus, damit auch diejenigen die sich nicht den akademischen Studien widmeten, sich eine feinere Kultur aneignen konnten. Derartige gehobene Anstalten *Athenäen*, erhielten Brüssel, Maastricht, Brügge, Tournai, Antwerpen, Namur und Luxemburg. Der Staatsschatz steuerte jährlich je 9 000 Gulden für die Anstalten von Tournai, Namur und Luxemburg bei»⁵⁴.

«La dépense de l’Athénée s’élève à 14 000 fl(orins), dont 5 000 à la charge de la ville et 9 000 à la charge du Gouvernement»⁵⁵.

5.1. L’organisation de l’Athénée

La direction de l’Athénée est bicéphale.

- Le directeur des études. Le professeur de langues anciennes en classe de rhétorique (classe de première) en est chargé⁵⁶.

«Sont nommés pour former l’athénée de Luxembourg»⁵⁷.

- * Antoine Hartmann, docteur en philosophie, professeur de rhétorique;
- * Jean-Gérard Mazuir, prêtre, principal et régent de la 2^e, langues anciennes;
- * Jean-Baptiste Steichen, prêtre, régent de la 3^e;
- * Pierre Clomes, prêtre, régent de la 5^e;
- * Jean-Nicolas Bourgraff, régent de la 5^e;
- * Pierre-Dominique Joachim, régent de la 6^e,
- * Jean-Baptiste Deheck, régent de la classe élémentaire;
- * Michel-Nicolas Muller, professeur de la langue grecque;
- * Jean-Pierre Buchkoltz, professeur de mathématiques élémentaires;
- * Henri Stammer, régent de la langue allemande;
- * Valentin Trausch, prêtre, professeur de logique et de métaphysique;
- * Jacques Erpelding, docteur-ès-arts de l’Université de Louvain, professeur de sciences physiques et mathématiques.

On compte douze professeurs et une branche sans titulaire (langue hollandaise). Le salaire annuel varie entre 700 et 1 200 florins⁵⁸.

- Le Bureau d'administration. Cet organe est chargé d'une mission de surveillance sur les études et sur le pensionnat attaché à l'Athénée⁵⁹. Il doit dresser chaque année le projet de budget.

Il est inutile de préciser que des querelles entre directeur des études et Bureau administratif sont préprogrammées. Sont nommés «pour former le bureau d'administration de l'athénée de Luxembourg:

Collard, député des États provinciaux,

Heuardt, receveur des domaines,

De Neunheuser, vicaire général,

Reuter, procureur général,

Thorn, avocat,

Würth, médecin»⁶⁰.

• • •

À l'époque l'autorité de surveillance sur la direction et sur le Bureau administratif émane du Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences, résidant à Bruxelles. Investi d'un droit d'inspection, il nomme les professeurs et les régents ainsi que le Bureau d'administration⁶¹.

5.2. L'enseignement à l'Athénée

L'enseignement y est réparti sur six années; les différentes branches se présentent comme suit⁶².

- * En 6^e: latin, alphabet grec, français et flamand, notions élémentaires de géographie, d'histoire et de mythologie.
- * En 5^e: latin, grec, français et flamand, l'histoire, la géographie et la mythologie.
- * En 4^e: latin, grec, français et flamand, mathématiques, l'histoire, la géographie et la mythologie.
- * En 3^e: latin, grec, français et flamand, mathématiques, l'histoire et la géographie.

- * En 2^e: latin, grec, français et flamand, mathématiques, l'histoire et la géographie.
- * En 1^{re}: latin, grec, français et flamand, mathématiques, l'histoire et la géographie, notions générales de physique et d'histoire naturelle.

Quel est l'horaire à cette époque? Le matin sont prévues quatre heures de cours et deux l'après-midi; le partage exact des six leçons par jour entre le matin et l'après-midi est possible. En principe le jeudi est libre (pas le samedi); mais à 8 heures il y a une messe pour les élèves. Parfois des cours facultatifs (par exemple langues hébraïque et italienne), enseignés à l'époque par le directeur Müller⁶³, y sont placés.

À quel âge les élèves peuvent-ils accéder à l'Athénée? «... les élèves entrant à l'Athénée devront savoir lire et écrire, et être âgés au moins de dix ans»⁶⁴.

En 1817⁶⁵ les branches suivantes sont enseignées, avec entre parenthèses le nombre de leçons hebdomadaires qui reste le même de la 6^e à la 1^{re}: grec (5), latin (10), langues modernes (5), mathématiques (5), histoire-géographie et mythologie (5). En 6^e et en 5^e il n'y a pas de mathématiques, les langues grecque et latine y sont portées à 20 leçons qui ne sont pas fixées séparément.

Au cours des années suivantes des changements dans l'horaire et le programme sont opérés. Il n'y a pas – à ce sujet – unanimité parmi le corps enseignant. Ainsi le programme de l'année scolaire 1822/23 «présente des lacunes, les professeurs n'étant pas parvenus avant les vacances à s'entendre»⁶⁶.

• • •

En 1817 le tableau noir est introduit: «Il y aura dans chaque classe une table peinte en noir, ...»⁶⁷.

À l'époque plusieurs points donnent lieu à des controverses ou même à des polémiques. À titre d'exemple retenons-en trois.

- La rivalité entre le directeur des études et le Bureau d'administration.

La «double» direction de l'Athénée n'est pas heureuse. Le Bureau administratif est omniprésent: il intervient dans le projet de budget, dans la question du minerval; il vise le certificat de maturité délivré par une commission choisie par lui-même parmi les enseignants, etc. Le bureau a tendance à s'immiscer dans les affaires courantes de l'école. Des frictions sont inévitables et ne disparaissent finalement que par l'abrogation du Bureau d'administration.

- Choix de la langue véhiculaire.

L'apprentissage des langues anciennes utilise le français ou l'allemand comme langues véhiculaires⁶⁸.

La même chose apparaît dans l'enseignement des sciences, de l'histoire, etc. La langue véhiculaire choisie augmente son «poids» à l'intérieur des langues modernes et, partant, renforce la situation relative des enseignants en langues modernes.

- Place des sciences dans l'enseignement.

Les langues anciennes (latin ou grec) gardent une place centrale dans notre enseignement de l'époque. Ainsi en classe de 1^{re} «les élèves seront accoutumés à parler latin»⁶⁹. Toutefois le régime français a laissé des traces. La République, rationnelle, favorise les sciences⁷⁰. C'est là pour notre pays un acquis non négligeable en provenance du régime français. La place des sciences, rééquilibrée dans l'ensemble des branches, restera assurée à l'avenir et en 1835 sa position sera même renforcée dans notre enseignement.

6. Apparition de l'enseignement «moderne» en 1835

6.1. Les antécédents

À partir de 1824 fonctionne à l'Athénée la «section industrielle»; on parle encore de «cours industriel», «dont les élèves appartiennent à vrai dire au gymnase tout en étant dispensés de suivre les cours de langues anciennes»⁷¹. Il s'agit en fait – et c'est une première du genre – de remplacer les langues anciennes par des branches techniques «pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent aux arts et aux métiers»⁷².

On reconnaît ainsi que les humanités classiques – axées sur les langues anciennes – ne suffisent plus guère aux exigences de la vie économique. Le changement est de taille, ce qui explique peut-être les essais et tâtonnements dans les horaires et programmes des nouvelles matières jusque vers le milieu des années 1830 au moins.

À la fin des programmes est inséré un point lié à la section industrielle: «Il est libre à ceux qui ne veulent point étudier les langues anciennes de se faire inscrire pour un ou plusieurs cours de sciences ou de langues modernes»⁷³.

«Les cours de langues allemande et hollandaise, les cours de mathématiques, de physique, de chimie élémentaire et d'histoire naturelle»⁷⁴ sont les branches de la nouvelle section. Il n'y a pas encore de programme officiel lié à ces branches.

6.2. Pourquoi une réforme en 1835?

Cette réforme de notre enseignement est liée à l'environnement international, politique et économique du pays.

6.2.1. Environnement international

Le Congrès de Vienne a créé en 1815 le royaume des Pays-Bas (composé des anciennes Provinces-Unies, des anciens Pays-Bas autrichiens et de Liège) et le Grand-Duché de Luxembourg. Résumons la complexité internationale de ce nouveau grand-duché.

- Le traité de Vienne rétablit le Luxembourg sous forme de grand-duché (contrairement à d'autres principautés de la région comme par exemple Liège, Cologne, Trèves, duché de Bouillon, ...), mais il lui impose le Pacte de famille de Nassau de 1783⁷⁵.
- Le Grand-Duché «appartient» en propriété personnelle au Roi qui le ramène à la condition d'une province du royaume.
- Le Luxembourg fait partie de la Confédération germanique (Deutscher Bund), mais sa capitale – forteresse fédérale – a en fait une garnison prussienne.
- Guillaume est roi des Pays-Bas, mais en sa qualité de Grand-Duc il est membre de la Confédération germanique.

Le statut international de notre pays est complexe, c'est le moins qu'on puisse dire. D'ailleurs le grand nombre de «parties intéressées» en témoigne: Pays-Bas, Prusse, Diète de Francfort, France, Belgique, ..., ce qui a pu contribuer – au moins partiellement – à sauvegarder l'indépendance du pays.

6.2.2. Environnement politique

En 1830 a éclaté la révolution belge. Les Luxembourgeois, au début réticents, finissent par basculer dans le camp belge, sauf la capitale (dotée d'une garnison prussienne).

Pour éloigner les Luxembourgeois de la dissidence belge le Roi a – entre autres – pris des mesures liées à l'enseignement.

- L'arrêté royal du 3 mai 1835⁷⁶.

Selon cet arrêté les étudiants luxembourgeois ont le choix de leur université, «pourvu qu'elle soit située dans un pays qui fait partie de la confédération germanique»⁷⁷. En réalité cet arrêté n'est guère respecté.

- La réforme Friedemann.

En 1836 Stift⁷⁸ fait venir, à la demande du Roi, F. T. Friedemann pour réformer notre système scolaire. Cet ancien directeur d'un gymnase à Weilburg en Nassau rapproche notre système scolaire de celui de l'Allemagne, conformément aux vœux de ses commettants. La fameuse réforme Friedemann sera reprise ultérieurement (sous le numéro 7).

- Les langues véhiculaires.

Sous l'Administration provisoire des Alliés vers 1814/15 la langue à l'Athénée est l'allemand. Pour rapprocher le Luxembourg des provinces belges après 1815 le français est favorisé, l'allemand est quelque peu négligé. Entre 1817 et 1825 il n'est même pas obligatoire. Les élèves sortis de l'Athénée sont à peine capables de suivre les cours dans une université allemande. À partir de 1825 l'allemand devient obligatoire mais à titre de langue étrangère.

Plus tard avec la réforme Friedemann de 1837 de nouveau changement de cap. Pour singulariser le Grand-Duché par rapport aux provinces belges en sécession l'allemand est privilégié.

Rappelons que le néerlandais est en principe obligatoire à l'Athénée jusqu'en 1839.

6.2.3. Environnement économique et social

La situation économique et sociale de notre pays est abordée par l'examen de ses problèmes et par des citations de quelques auteurs.

6.2.3.1. Situation économique et sociale des années 1830

Cet aspect est résumé en trois niveaux.

- Niveau transports.

En 1830 le territoire actuel du pays compte 25 lieues de routes, à l'indépendance il y en a 38⁷⁹. Au cours des dix premières années de son indépendance ce nombre a plus que doublé, ce qui montre bien le sous-développement de notre système routier, aggravé par son état lamentable. Il y a même détérioration par rapport au régime autrichien: «Beaucoup de chemins vicinaux avaient disparu depuis la fin du régime autrichien»⁸⁰.

À cet aspect désastreux de notre structure routière s'ajoutent quelques circonstances aggravantes.

* À partir de 1815 un rideau douanier s'abaisse entre le Luxembourg et ses voisins, la France et la Prusse.

* À l'époque les routes ne sont pas «libres»: il faut payer une taxe appelée droit de barrière. Il y en a 66 en 1828⁸¹. Entre Luxembourg et Wasserbillig, sur la route de Trèves, il y a pas moins de sept barrières. À l'époque aucun pont ne franchit la Moselle, les six principaux points de passage par bac donnent lieu à un péage⁸².

* Enfin les Ardennes constituent un verrou naturel entre le Grand-Duché et le reste du royaume des Pays-Bas où sont les centres de consommation.

- Niveau financier et commercial/industriel.

Il n'y a pas encore à l'époque de véritable banque; la Caisse d'Épargne et la Banque Internationale apparaissent plus tard en 1856. Le crédit aux particuliers est assuré par les notaires; quant au crédit commercial et industriel d'autres entreprises s'en occupent parfois et il y a amalgame entre banquier et industriel. Le manque de capitaux – on parle de numéraire – reste alors une caractéristique fondamentale de notre système économique.

«Toujours l'argent avait été rare au Luxembourg»⁸³. Écoutons Paul Margue: ... «l'Ancien Régime fut lent à se résorber au pays de Luxembourg. Vers 1840, la plupart des services agricoles et domestiques sont encore réglés en nature, repas et logement gratuits, deux aunes de drap, une paire de souliers comme étrennes, quelques sacs de pommes de terre à la récolte, ...»⁸⁴.

Le Luxembourg a alors quatre industries principales: fer, cuir, drap, faïencerie. Ces industries restent liées à la culture et à l'exploitation du sol, c'est-à-dire à l'agriculture. Après les années «fastes» du régime français toutes ces industries sont en crise. Leur liaison avec l'agriculture ne fait que généraliser le marasme économique et social du pays.

D'ailleurs la situation de notre agriculture n'est pas brillante, loin de là. «Les méthodes de l'agriculture étaient primitives»⁸⁵. Ainsi la charrue luxembourgeoise de l'époque est inadéquate; d'où «un labourage défectueux, provenant de ce que la terre n'est pas suffisamment retournée»⁸⁶.

- Niveau des institutions.

En dehors de l'armée et de l'enseignement l'entrée à la fonction publique reste largement inaccessible aux Luxembourgeois.

La fiscalité est disproportionnée et inadaptée à la situation particulière de notre pays. Son produit est affecté au «syndicat d'amortissement» de l'énorme dette publique néerlandaise et au financement de certains grands projets aux Pays-Bas (navires de guerre, forteresses le long de la frontière française, canaux, ...). Le «Syndicat» gère les droits de

barrière, les péages et le domaine public dont une partie est même vendue au profit de l'extinction de cette dette néerlandaise.

Les recettes fiscales en provenance du Luxembourg – versées dans le Trésor des Pays-Bas avec les autres provinces – ne sont pas réinvesties dans le pays, ce qui bloque tout développement économique dans le pays.

Les États Provinciaux – figés dans une attitude servile envers le Roi Grand-Duc – admettent au moins indirectement cet état des choses. Selon la séance du 16 juillet 1819 «une levée de deux cents par florin sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, ainsi que sur celle des patentes» doit être affectée à des travaux de l'infrastructure routière.

«... cette imposition ne sera point sensible; elle sera acquittée avec plaisir, parce qu'on aura la certitude qu'elle tournera uniquement au profit de la province»⁸⁷.

• • •

Pourquoi dans un tel pays, isolé, marginalisé, sans réel espoir d'évolution future, à cette époque au moins, un enseignement «moderne» est-il créé en 1835?

J.B. Thorn⁸⁸ et Engelspach-Larrivière⁸⁹ recommandent tous les deux un remède lié à l'enseignement.

J.B. Thorn résume bien la situation. «Et sans vouloir rabaisser l'étude des langues, celle de l'histoire ancienne et de la mythologie, je regarde comme infiniment préférable la connaissance des sciences mathématiques et physiques, de l'économie politique, de la géographie, de l'histoire moderne, et surtout celle du pays. Car ce qu'il nous importe surtout d'avoir, ..., ce sont des hommes utiles, ayant des connaissances d'une application usuelle, des industriels éclairés, d'habiles chefs d'entreprise et des ouvriers ingénieux»⁹⁰.

Engelspach-Larrivière préconise «l'établissement d'une école pratique de métallurgie», vu l'absence totale d'une formation professionnelle, laquelle est indispensable à l'adoption de procédés nouveaux.

«Il faut espérer que les maîtres de forges, si intéressés à posséder des sujets instruits, seraient les premiers à y envoyer un fils, un parent afin que ceux-ci puissent acquérir les connaissances théoriques et pratiques les plus étendues. L'influence qu'exercerait ce genre d'établissement sur l'industrie minière du Grand-Duché serait immense et ses effets deviendraient si favorables à l'adoption des nouveaux systèmes, que l'on doit

former les vœux les plus ardents pour que le Gouvernement fixe sa sollicitude sur ce point»⁹¹.

Pour sortir le pays du marasme économique J.B. Thorn recommande encore deux autres remèdes. L'amélioration de l'infrastructure routière dont l'absence totale est «la cause principale de l'état arriéré de notre industrie agricole et industrielle»⁹². En fait la solution définitive surgit plus tard avec l'apparition des chemins de fer.

Enfin la disparition du manque de capitaux intervient – aussi plus tard – avec l'apparition d'une structure bancaire. De tous ces remèdes possibles la réforme de l'enseignement est la plus facile à mettre en œuvre.

Pour remédier au manque d'infrastructure routière et de capitaux, il faut que les ressources fiscales – au lieu d'être détournées vers La Haye – soient investies au profit du pays. Après l'indépendance cette condition est remplie.

6.2.3.2. Quelques citations d'auteurs liées à la situation économique et sociale de la période 1815-1840

Clomes Pierre, Versuch einer statistisch-geographischen Beschreibung des Großherzogtums Luxemburg, in: Athénée royal grand-ducal de Luxembourg, Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1839/40, Luxembourg, 1840, p. 41.

«In einem Lande, welches eigentlich keinen schiffbaren Fluß hat, und noch nicht vor gar langer Zeit beinahe ohne Landstraße war, läßt sich wohl kein starker und ausgebreiteter Handel suchen».

Wagner Joseph, La sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des minettes – Histoire technique du bon vieux temps, Diekirch, 1921, p. 79.

«L'extraction, le transport du minerai au lavoir et le lavage entretiennent, pendant 6 mois de l'année: 250 mineurs ou laveurs, 56 charretiers et 56 chevaux» (cette statistique est liée à l'année 1811).

Müllendorff Prosper, Das Grossherzogtum Luxemburg unter Wilhelm I. 1815-1840, Luxembourg, 1921, p. 140.

«Die Unzufriedenheit mit der bestehenden Ordnung machte sich im Grossherzogtum durch Klagen über das Steuerwesen geltend. Jede der Steuern, die durch die umfassende Gesetzgebung von 1822 festgestellt worden war, fand ihre Tadler unter den Luxemburgern».

Weber Paul, Histoire de l'économie luxembourgeoise, Luxembourg, 1950, p. 104.

«De tout côté l'économie du Luxembourg était serrée comme dans un étai» (1815-1830).

Calmes Albert, Naissance et débuts du Grand-duché de Luxembourg 1814-1830, Le Grand-Duché de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas, Luxembourg, 1971, p. 260.

«... il aurait fallu abandonner la conception, tant du régime français que du régime néerlandais, suivant laquelle le Luxembourg était voué à fournir des conscrits et à payer des impôts à ses maîtres. Il aurait fallu en faire un objet de la sollicitude du gouvernement et y investir des capitaux, au lieu de lui en soutirer. L'essor du Luxembourg, à partir du moment, en 1841, où il put librement consacrer ses faibles ressources, mais toutes ces ressources, à ses propres besoins, sans qu'elles fussent préalablement écrémées pour des intérêts étrangers, l'a bien démontré».

Du même auteur dans le même ouvrage, p. 367

«La rareté des capitaux dans les villes s'explique par le manque de grands courants commerciaux dans une province isolée sur toutes ses frontières, ceci du fait de la présence de douanes étrangères, là à cause de l'absence de voies de communication. Dans les campagnes, l'argent était rare, parce que, de nouveau à cause de l'insuffisance des routes, les produits agricoles devaient être vendus dans les environs immédiats du lieu de production, ce qui amenait un afflux de vendeurs devant quelques rares acheteurs».

Trausch Gilbert, Le Luxembourg sous l'Ancien Régime, Luxembourg, 1993, (3^e édition), p. 69.

«Le Luxembourg de 1839 présente toutes les caractéristiques d'un pays sous-développé. Son avenir paraît sombre».

Du même auteur, Le Luxembourg à l'époque contemporaine, Luxembourg, 1981, (2^e édition), p. 23.

«L'industrie est encore largement rurale, artisanale et familiale, tant par son emplacement et sa main-d'œuvre que par son financement».

Margue Paul, Crédit et monnaie en Luxembourg à l'époque du Zollverein (1842-1918), in: Belgique-Luxembourg. Les relations belgo-luxembourgeoises et la Banque Générale du Luxembourg 1919-1994, Luxembourg, 1995, p. 38.

«Parmi ces gens d'affaires certains tels les Pescatore, en sont venus à doubler leurs activités industrielles d'une banque rudimentaire. Mais le

commerce de l'argent proprement dit n'a pas, à l'époque, l'assise nécessaire: l'épargne est minime, les transactions entravées par les troubles politiques, les investisseurs rares ou timorés, les mentalités toujours attachées aux règlements au comptant ou en nature, le crédit laissé aux usuriers».

Bauler André, Les fruits de la souveraineté nationale – Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1814 à 1999: une vue institutionnelle, Luxembourg, 2001, p. 46.

«Dans une économie retardataire, qui ne disposait pas de véritables institutions financières, les unités de production (exploitations agricoles, forges, tanneries, faïenceries, draperies, ...) souffraient d'un manque persistant de capitaux et de crédit industriel et étaient largement gênées par un tissu d'infrastructures routières obsolètes et lacunaires».

6.3. Présentation de la réforme de 1835

Le Bureau d'administration de l'Athénée rappelle – par sa lettre du 6 août 1835 au directeur des études – de hâter le projet d'une nouvelle école et de présenter des propositions concrètes. Dans sa réponse (rapide) du 10 août le directeur présente un projet en 12 articles y comprise une suggestion – pour le nouvel enseignement – de la distribution des leçons parmi les différents titulaires⁹³.

À ce moment le nom de la nouvelle école n'est pas encore arrêté. Le directeur Michel Nicolas Müller parle d'école industrielle ou de «toute autre dénomination analogue»⁹⁴.

Le 16 octobre 1835 la Commission de Gouvernement adopte le «Projet de Règlement pour le Cours de langues modernes établi à l'Athénée de Luxembourg»⁹⁵. À ce moment on parle de «Cours de langues modernes», car en dehors des branches techniques et scientifiques la nouvelle école est caractérisée par des cours de langues modernes (allemand, français et anglais).

Par sa lettre du 6 novembre 1835 la même Commission de gouvernement informe le Bureau d'administration de l'Athénée:

- * «qu'aux termes d'une dépêche de Monsieur le Référendaire intime en date du 2 novembre 1835» le Roi Grand-Duc accepte le projet de règlement (en 12 articles);
- * que «l'institution à organiser portera la dénomination d'école moyenne» selon le désir du Roi;
- * d'en avertir le directeur des études;
- * de «rendre compte du jour de la mise à exécution de ce règlement».

Le principe de la nouvelle école est simple; citons l'article 1. «Il sera attaché à l'athénée de Luxembourg un établissement spécial en faveur des élèves qui, ne se destinant pas à une carrière académique n'étudient que les langues modernes et les sciences». Ainsi la carrière académique reste largement liée à l'étude des langues anciennes.

Selon l'article 3 les élèves doivent «payer 10 florins de minerval par année scolaire et une rétribution mensuelle d'un florin pour frais de surveillance».

La Commission de Gouvernement souligne le fait que la nouvelle école fonctionnera «sans que le gouvernement ou la régence aient à supporter la moindre dépense, si ce n'est l'aménagement convenable d'un local» (article 12). Ceci est rendu possible par la configuration suivante.

- * La création d'un «fonds commun spécial» pour rétribuer les instituteurs «admis comme aides» (article 11).
- * Les professeurs du Gymnase déclarent renoncer à toute indemnité «pour le surcroît de besogne qu'ils assurent» (article 12).
- * Les cours communs à l'École moyenne et au Gymnase sont financés par le canal de celui-ci.

Une telle structure ne peut pas durer longtemps et la «pénurie des ressources» (article 7) ne disparaît pas de sitôt.

Venons-en aux cours enseignés. «L'école se partagera en deux divisions suivant la force respective des élèves» (article 6).

Dans la division inférieure sont enseignées les matières suivantes avec le nom du titulaire et le nombre de leçons par semaine.

Grammaire française, explication d'auteurs et exercices de traduction, Laux, cinq leçons; grammaire allemande, explication d'auteurs et exercices de traduction, Cognioul, cinq leçons; histoire naturelle, Wolff, deux leçons; calligraphie, Laux, cinq leçons.

La division supérieure comprend les branches suivantes: grammaire française, Barreau, cinq leçons; style épistolaire et tenue des livres, Paquet, deux leçons; exercices de pensée (logique élémentaire), Trausch, deux leçons; grammaire allemande, Stammer, cinq leçons; histoire naturelle, Namur, deux leçons.

Les «deux divisions réunies» présentent les matières suivantes: religion et morale, Muller, deux leçons; géographie, Clomes, trois leçons; histoire générale, Paquet, trois leçons; chimie, Mersch, cinq leçons; langue

hollandaise, Paquet, deux leçons; mathématiques, Noël et Dutreux, cinq leçons; dessin, Fresez, cinq leçons:

Dans les divisions inférieur et supérieur tous les cours sont des «cours spéciaux», c'est-à-dire réservés à la seule École moyenne, sauf le cours de grammaire française de la division supérieure, commun au Gymnase et à la nouvelle école. Tous les cours des deux divisions réunies sont des cours communs, sauf le cours de religion et morale ainsi que la langue hollandaise.

Cette configuration de l'École moyenne vaut surtout pour l'année scolaire 1835/36.

• • •

Après une année de cours l'école est restructurée et consolidée. Elle est «érigée à l'Athénée en faveur des élèves, qui se vouant à une carrière industrielle et commerciale, n'éprouvent pas le besoin de parcourir tous les cours des langues anciennes»⁹⁶.

• • •

Les professeurs qui enseignent dans la nouvelle école forment sous l'autorité du directeur le «conseil d'études» (article 10 du règlement du 2 novembre 1835). Il détermine le programme qui est imprimé⁹⁷ après approbation du Bureau d'administration.

Toutefois les cours de l'École moyenne (comme ceux des Cours industriels) restent sujets à des tâtonnements et à des essais⁹⁸. Le directeur N. M. Muller, dans une note au Bureau administratif, remarque que la rédaction des programmes depuis 1824 «n'est pas l'application d'une règle fixe et constante»⁹⁹. Les enseignants ont, pour la bonne marche d'un enseignement tout à fait nouveau, une certaine marche d'appréciation.

• • •

L'École moyenne est étagée – à partir de l'année scolaire 1836/37 – en quatre degrés¹⁰⁰.

Le 1^{er} degré – classe de VI^e et de V^e – reste commun à l'École moyenne et aux études classiques (y comprises les langues anciennes).

Le 2^e degré correspond aux classes de IV^e et de III^e du classique, à l'exception des langues anciennes qui sont remplacées par des «cours spéciaux» dont nous avons parlé précédemment.

La structure du 3^e degré, analogue au 2^e, correspond aux classes de II^e et de I^{re} du classique.

Le 4^e degré est parallèle au cours académique; les élèves y choisiront «telles branches qu'ils jugeront convenable»¹⁰¹.

Les élèves de l'École moyenne choisissent les branches qui remplacent les langues anciennes avec l'agrément d'une commission établie à cet effet. Ils suivent les autres cours ensemble avec les élèves du classique.

L'Athénée comprend maintenant deux enseignements différents.

- Le Gymnase, c'est-à-dire les cours d'humanité de la 6^e à la 1^{re} (ou classe de rhétorique). Cet enseignement¹⁰² reste axé sur les langues anciennes. Français et allemand sont enseignés à raison de deux leçons par semaine, sauf de la 6^e à la 3^e avec trois leçons de français. D'ailleurs ces deux langues sont aussi étudiées par le canal des langues classiques: la traduction du latin et du grec en français et en allemand. Les mathématiques occupent une place considérable: trois leçons en 6^e et en 5^e, quatre en 4^e et cinq de la 3^e à la 1^{re}.
- L'École moyenne fait partie intégrale de l'Athénée et reste dans l'orbite d'un enseignement de culture générale: au cours des deux premières années (6^e et 5^e) le latin et le grec sont obligatoires.

7. La réforme Friedemann

Friederich Traugott Friedemann vient à Luxembourg en 1836 sur invitation du Roi Grand-Duc, conseillé par Stift, pour étudier et réformer l'enseignement secondaire de notre pays.

Pourquoi cette réforme? L'arrière-plan en est la Révolution belge de 1830. Le Roi Grand-Duc, soucieux de réduire son influence au Luxembourg, tente de rapprocher l'enseignement de notre pays de celui de l'Allemagne. D'où l'appel à ce pédagogue allemand.

Déjà l'arrêté royal du 3 mai 1835 va dans le même sens (cf. sous 6.2.2.).

Plus tard l'article 7 de l'Instruction (du 28 janvier 1838) pour l'Athénée royal grand-ducal de Luxembourg revient sur ce point. Les grandes vacances de l'Athénée doivent être coordonnées avec les universités allemandes – spécialement celles de Heidelberg, Bonn et Berlin – «pour que les élèves qui sont dans ce cas, puissent s'y rendre en temps utile»¹⁰³.

Examinons brièvement cette réforme, d'abord son contenu puis son apport pédagogique.

7.1. Les matières enseignées

L'enseignement secondaire – en fait seul l'Athénée est concerné – est porté à huit années et le cours académique est abrogé. Le nouvel enseignement est structuré en trois parties¹⁰⁴.

- Le Progymnase s'étend de la 8^e à la 5^e. En 8^e et en 7^e les langues (français, allemand, latin) prennent chacune cinq leçons et occupent ainsi la moitié des trente leçons par semaine. On a encore deux leçons en histoire naturelle, deux en religion, deux en calligraphie et quatre en histoire et géographie. En 6^e apparaît le grec et le nombre de leçons de langues augmente: 18 en 6^e et 19 en 5^e (dont neuf de latin). Les mathématiques prennent cinq leçons de la 8^e à la 5^e. On a encore deux leçons d'histoire naturelle en 6^e et en 5^e, trois d'histoire et géographie. Enfin la religion occupe deux leçons en 6^e et une en 5^e.

À vrai dire la 8^e n'est pas obligatoire: c'est une classe préparatoire de mise à niveau (français, allemand et mathématiques) d'élèves en provenance d'écoles primaires de régions rurales. Les cinq leçons de latin leur permettent de mieux suivre en 7^e.

- Le Gymnase (*Gelehrtenschule*) met l'accent sur les langues anciennes: la moitié des trente leçons de cours par semaine est consacrée à ces langues. En 1^{re} il y en a encore neuf et deux leçons d'antiquités grecques et romaines. La classe de 1^{re} compte deux leçons dans les trois branches suivantes: astronomie, esthétique et encyclopédie des sciences. Le cours de philosophie – limité à la seule classe de 1^{re} – a quatre leçons.
- L'École moyenne¹⁰⁵ (*Realschule*) met en évidence les sciences et les branches techniques: deux leçons d'un cours de mathématiques spéciales de la 4^e à la 1^{re}; deux leçons de tenue des livres (comptabilité) en 4^e et en 3^e; cinq leçons de chimie en 2^e et en 1^{re} et trois leçons d'un cours spécial de chimie en 1^{re}; deux leçons d'anglais de la 4^e à la 1^{re}.

Le latin et le grec restent obligatoires au cours des quatre premières années (sur huit). L'École moyenne fournit une formation générale axée sur les sciences et les branches techniques.

De nombreux cours sont communs aux deux écoles. De la 4^e à la 1^{re} on compte trois leçons de mathématiques, en 2^e il y en a même cinq. De la 4^e à la 2^e les langues française et allemande ont trois leçons, mais seulement deux en 1^{re}. Une leçon de religion de la 4^e à la 2^e; deux leçons de physique en 4^e et en 3^e.

Enfin le nombre de leçons obligatoires est de 30 de la 8^e à la 1^{re}, sauf pour l'École moyenne. Ce nombre est de 21 pour la 4^e, 3^e, 1^{re} et de 24 pour la 2^e. Des cours facultatifs sont possibles.

La structure est – selon l'usage de l'époque – axée sur les langues classiques. Mais ce qui est remarquable, c'est le poids accordé aux mathématiques.

7.2. Les apports pédagogiques

La réforme Friedemann est à l'origine de réformes pédagogiques. Cette approche pédagogique se dégage de l'Instruction pour l'Athénée du 28 janvier 1838¹⁰⁶. Citons quelques passages.

«L'enseignement doit développer les facultés de l'élève ... Un enseignement machinal ne doit se glisser dans aucune branche de l'instruction, et le Maître doit s'accomoder aux besoins intellectuels de la généralité des élèves, plutôt que de quelques-uns en particulier, afin de vérifier ainsi son instruction en général. La méthode d'instruire, surtout dans les classes inférieures, n'est pas de débiter et de pérorer devant les élèves ...

Dans aucune classe, et sous aucun prétexte, il (l'enseignement) ne doit dégénérer en leçon académique, moins encore se réduire à la lecture de cahiers, ce qui anéantirait le but de l'enseignement gymnasial».

Il faut éviter ... «tout ce qui tend à dresser l'écolier, plutôt qu'à éveiller et à développer ses facultés intellectuelles. La dictée faisant perdre un temps considérable, est bannie des classes et défendue, ...».

D'autres innovations ont une résonance pédagogique.

- Chaque classe obtient une salle d'attache: «Les leçons journalières de chaque classe seront données dans la même salle, où chaque élève occupera une place désignée et numérotée»¹⁰⁷.
- La fonction de régent est renforcée: «Au commencement de l'année scolaire, l'un des professeurs de chaque classe sera, sous le titre de régent (*Klassenlehrer*), chargé de surveiller particulièrement l'application et la conduite des élèves de la même classe»¹⁰⁸.
- «À la clôture de chaque année scolaire il sera distribué gratuitement un programme imprimé, destiné à des renseignements précis sur la situation de l'établissement, et par lequel le public sera invité à assister aux examens et aux autres solennités»¹⁰⁹. Ceci permet à la fois une meilleure information des élèves et de leurs parents et un renforcement de la discipline des professeurs dans l'observation des matières prescrites. Cette publication – conçue de manière large – comprend:

* Une dissertation scientifique allemande, française, ou latine rédigée à tour de rôle par un professeur. Le discours du directeur ou d'un professeur – lors d'une occasion solennelle – peut y être annexé. À partir de 1874 apparaissent aussi des sujets pédagogiques.

- * Le détail des cours et matières enseignés pour toutes les classes avec le nom du titulaire.
- * Diverses informations: chronique de l'établissement, modifications quant au matériel d'enseignement (par exemple collections).
- * Liste du personnel enseignant.
- * Dons et legs.
- * Nombre des élèves.
- * Divers.

7.3. Quelques citations liées à la réforme Friedemann

- d'Huart Martin, Les programmes d'études de l'ancien collège et de l'Athénée de Luxembourg 1603-1903, in: L'histoire de l'instruction publique dans le Grand-Duché de Luxembourg – Recueil de mémoires publiés à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de l'athénée grand-ducal de Luxembourg, Luxembourg, 1904, p. 74-75.

«Il est certain que Friedemann arrive à Luxembourg avec le projet arrêté d'octroyer à l'athénée de Luxembourg le plan d'études des établissements similaires de l'Allemagne.»

Personne n'a jamais songé à lui contester cette compétence pédagogique qui le désigna au choix de Guillaume I^{er}. Mais le bureau d'administration peut lui reprocher sans lui faire tort, que ses plans de réforme méconnaissaient absolument les exigences de notre situation géographique et économique et ne tenaient aucun compte de traditions qui étaient devenues chères au pays et auxquelles il n'était pas prêt de renoncer.»

- Müllendorff Prosper, Das Grossherzogtum Luxemburg unter Wilhelm I. 1815-1840, Luxembourg, 1921, pp. 351-352.

«Das Jahr 1837 brachte entsprechend der damals im Haag vorherrschenden Stimmung, die in Luxemburg einen deutschen Staat erkannte, dem Athenäum die sogenannte Friedemannsche Reform, als deren Urheber ein Gymnasialdirektor aus Weilburg erscheint. Die Anstalt wird als Vorstufe zur Universität aufgefaßt, soll aber auch auf die praktischen Berufe vorbereiten. Die akademischen Kurse werden abgeschafft und in eine Prima umgewandelt. Auch die Elementarklasse (préparatoire) wird als achte Klasse in das Gymnasium einbezogen. Sodann findet eine Teilung von Gelehrtenschule und Realschule in der Weise statt, daß nach der Quinta diejenigen Schüler, die praktischen Berufen entgegengehen, in die sogenannte Industrieschule verwiesen werden.»

Calmes Albert, La restauration de Guillaume I^{er}, Roi des Pays-Bas 1839-1840, Luxembourg, 1947, p. 295.

«Cette réforme (1837) avait porté sur les points suivants:

- 1) *Tout l'enseignement se faisait en allemand et non plus en français.*
- 2) *Le but des études était la préparation aux universités, situées dans les frontières de la Confédération.*
- 3) *L'Athénée devait comprendre une section d'enseignement moderne, dite réelle.*

Sprunck Alphonse, Quelques pages de l'histoire de l'Athénée, in: Athénée Grand-Ducal de Luxembourg, Trois cent cinquantième anniversaire de sa fondation, Luxembourg, 1955, p. 236.

«... il ne s'agissait pas d'une école industrielle proprement dite avec l'enseignement de branches techniques, mais d'un enseignement de culture générale de caractère pratique. Certains cours seraient communs avec ceux de l'Athénée; une commission d'études à nommer par le Bureau d'Administration désignerait chaque année aux élèves les cours spéciaux à suivre par chacun d'eux».

Weber Josiane, Ein Weilburger in Luxemburg: Der Besuch des Weilburger Gymnasialdirektors Friedemann in Luxemburg und seine Schulreform von 1836/37, in: Lycée Michel Rodange, 25^e anniversaire, Luxembourg, 1993, p. 318.

«Friedemann verlangte, daß die grammatischen Regeln den Schülern nicht einfach eingebleut weden sollten, indem diese die einzelnen Paragraphen einer Grammatik auswendig lernen müßten. Die Regeln sollten den Schülern theoretisch und praktisch von den Lehrern auf einfache Weise erklärt werden, damit sie sich dem Gedächtnis der Schüler einprägten».

7.4. Quelques considérations finales

- Revenons à la publication des programmes¹¹⁰: elle est bilingue (français et allemand) et elle sort régulièrement jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Le premier exemplaire date de la fin de l'année scolaire 1836/37. Le directeur de l'Athénée y présente brièvement (pp. 3-11) la réforme Friedemann avec quelques considérations sur notre enseignement («Pädagogische Erörterung»).

À titre d'information retenons le programme 1921-1922 du Gymnase grand-ducal de Luxembourg. Le professeur Félix Heuertz y présente la biographie des professeurs de l'enseignement secondaire de 1839-1922.

L'auteur y ajoute le catalogue des dissertations publiées dans les programmes de 1837 à 1922, une liste des dissertations pédagogiques de 1874 à 1922 et les sujets des dissertations littéraires et scientifiques de 1886 à 1922. Charles Lang¹¹¹ a complété le travail de F. Heuertz en 1967. Claude Meintz¹¹² a dressé un inventaire des mémoires de fin de stage. Jean-Pierre Roger Strainchamps¹¹³ a élaboré un inventaire des mémoires de fin de stage, avec d'autres publications des différents titulaires.

- À l'époque, des professeurs ont enseigné des branches parfois fort différentes. D'ailleurs on a parlé d'objets ou matières d'enseignement au lieu de branches. À titre d'exemple – et cas exceptionnel – voici les branches enseignées par le professeur Joseph Paquet¹¹⁴: antiquités romaines, histoire générale, histoire et géographie, hollandais, français, tenue des livres, style épistolaire, géographie, chant et musique¹¹⁵. Le professeur Paquet a été en outre secrétaire provisoire à La Haye pour les affaires du Grand-Duché, du 19 août 1848 au 10 juillet 1849. Il est censeur à l'Athénée du 21 mars 1850 jusqu'à sa mort survenue le 4 février 1858.
- Les cours à l'époque – surtout ceux de l'École moyenne – donnent lieu à des modifications et ajustements à court terme en dehors du programme officiel. Des dispenses de cours ont été possibles, par exemple en grec au profit d'élèves (en 6^e ou 5^e) qui se destinent à l'enseignement moderne. Au cours de l'année scolaire 1834/35 «les leçons de chimie sont provisoirement suspendues, faute de local»¹¹⁶.
- L'Athénée a été dirigé longtemps par le Bureau d'administration et la direction. La réforme Friedemann fait disparaître ce bureau d'administration et le directeur des études dirige seul l'établissement. «Le directeur des études est chargé de la direction; il se mettra à ce sujet en relation immédiate avec l'administration supérieure»¹¹⁷. L'échelon intermédiaire, que le bureau administratif a représenté, tombe complètement; le directeur est dorénavant seul responsable. «Le directeur des études est responsable de l'exécution pleine et entière, exacte et régulière des lois et règlements, dans toutes les parties de l'enseignement, de la discipline et de l'administration»¹¹⁸. On ne saurait être plus clair. Même chose quant au lien hiérarchique entre professeurs et directeur. «Les professeurs reconnaîtront le directeur des études comme le chef de l'Athénée; ils lui prêteront en conséquence, autant qu'il est en leur pouvoir, assistance dans l'exercice de ses fonctions, et ils se conformeront à ses instructions».
- La création de l'École moyenne est un réel bouleversement: un nouvel enseignement est né. Des essais ont été nécessaires, de l'expérience a dû être accumulée¹¹⁹, des ajustements ont été inévitables, une flexibilité dans les cours et les matières enseignées a été indispensable à la bonne

marche de la nouvelle école. Il ne faut donc pas s'offusquer de divergences par rapport au programme officiel.

- Quelle a été l'attitude des enseignants vis-à-vis de la nouvelle école¹²⁰? Le volet pédagogique – signe de renouveau – a été bien accepté. Les critiques s'adressent surtout à deux aspects. L'orientation exclusive vers le système universitaire allemand et l'abrogation du cours académique. La plupart des suggestions de Friedemann ont été retenues dans les dispositions de l'arrêté royal grand-ducal du 21 avril 1837 (sur la nouvelle organisation de l'Athénée).
- Le «système» Friedemann ne vivra qu'une bonne dizaine d'années, bien que ses avancées pédagogiques persistent longtemps.

8. La réforme de 1848

La loi du 23 juillet 1848¹²¹ est la loi générale qui a longtemps régi notre enseignement secondaire et supérieur. Elle est axée sur trois niveaux.

8.1. Les cours supérieurs

Ils préparent d'une part aux grades de médecine et de sciences physiques et mathématiques et d'autre part aux grades de droit et de philosophie et lettres. L'ancienne expression «cours académique» – en usage avant la réforme Friedemann qui a aboli ce cours – n'est plus reprise lors de la réintroduction de ce cours académique, «terme peut-être un peu prétentieux»¹²².

L'examen de maturité ouvre la porte des cours supérieurs organisés en quatre directions: droit, philosophie et lettres, sciences mathématiques et physiques, médecine. Ces grades sont conférés au pays et se composent de la candidature et du doctorat.

Quelle est la situation des grades – conférés dans le pays – en 1848? La loi du 23 juillet 1848 introduit un doctorat en droit et un doctorat en médecine. En dehors du doctorat en médecine est prévu un doctorat en accouchement et un doctorat en chirurgie. «Ces deux grades ne peuvent être accordés que postérieurement à celui de docteur en médecine, ou simultanément avec lui»¹²³.

À titre d'exemple retenons les branches liées aux études de droit. L'examen de la candidature de droit (art. 22 et 31) comprend les matières suivantes: le droit naturel, l'histoire du droit romain, les institutes¹²⁴, les

éléments du droit civil moderne et l'économie politique. Il faut y ajouter des branches communes à la candidature en philosophie et lettres, par exemple, explications d'auteurs grecs et latins, littérature française et allemande, antiquités romaines, logique, l'histoire politique.

Le grade de docteur en droit (art. 23) comprend: les pandectes¹²⁵, les éléments du droit canon, le droit civil moderne, le droit criminel, le droit commercial, le droit administratif, le droit public (et notamment le droit public de l'Allemagne), la procédure civile et la médecine légale.

En 1857 une ordonnance¹²⁶ introduit:

- * la candidature en sciences naturelles,
- * le doctorat en philosophie et lettres, le doctorat en sciences physiques et mathématiques et le doctorat en sciences naturelles¹²⁷.

Pour terminer quelques remarques sur les cours supérieurs.

- La structure générale de cette loi organique persiste jusqu'en 1968.
- Les grades académiques étrangers ne confèrent aucun droit au Grand-Duché. Des exceptions sont prévues (art. 20); par exemple au profit d'étrangers méritants, au profit de Luxembourgeois «qui auront obtenu à une université étrangère le diplôme de docteur dans des facultés, pour lesquelles il n'y a pas de jurys d'examen institués dans le Grand-Duché».
- Par le canal de cette loi le grade de docteur est accordé pour la première fois dans notre pays. Selon le compte-rendu des séances des États du Grand-Duché «le titre de docteur ne doit pas paraître trop pompeux non plus, si l'on ne s'en exagère pas la portée, et si l'on fait attention à ce qu'il ne signifie pas autre chose que celui de licencié . . .»¹²⁸.

8.2. Des cours complets d'humanités

Au Gymnase, formé sur six années, sont enseignées les branches suivantes: la doctrine chrétienne, les langues et littératures grecques et latines, les langues et littératures allemandes et françaises; les mathématiques (arithmétique, algèbre élémentaire, la géométrie et la trigonométrie); l'histoire et la géographie; la chimie, les éléments d'histoire naturelle; la physique; le dessin figuratif et linéaire; la calligraphie; la musique vocale; la gymnastique.

La chimie, les éléments d'histoire naturelle et la physique ne figurent pas dans un premier projet. Ces branches ont été reprises par la loi, «parce que les élèves du gymnase ne peuvent pas rester entièrement étrangers à

ces connaissances»¹²⁹. De même une première rédaction a parlé d'algèbre jusqu'aux équations du 2^e degré inclusivement. Les États du Grand-Duché ont estimé – à juste titre – qu'il faut laisser aux programmes l'indication des matières à enseigner et l'expression «algèbre élémentaire» a été retenue. Enfin la loi prévoit un cours préparatoire d'une année.

8.3. Des cours industriels

En dehors du Gymnase l'Athénée comprend «une école industrielle ouverte aux jeunes gens qui se destinent aux arts, à l'industrie et au commerce»¹³⁰. Dans cette nouvelle école les branches suivantes sont enseignées: la doctrine chrétienne; les langues et littératures allemandes et françaises; la langue anglaise; l'arithmétique; l'algèbre élémentaire; la géométrie et la trigonométrie; la géométrie analytique; la géométrie descriptive (avec ses applications à la perspective linéaire, à la coupe des pierres et au tracé des charpentes); la levée des plans; la statique; la mécanique appliquée, l'histoire et la géographie; l'histoire et la géographie ethnographique; la géographie physique; l'histoire naturelle; la physique avec ses applications à l'industrie; la chimie générale et appliquée à l'industrie et à l'agriculture; la calligraphie; la tenue des livres; le dessin figuratif et linéaire; la musique vocale; la gymnastique.

Dans un projet de loi initial la tenue des livres, la calligraphie, la gymnastique et la musique vocale n'ont pas été retenues. Au lieu de la chimie générale et appliquée à l'industrie et à l'agriculture le projet a prévu deux branches liées à la chimie: la chimie élémentaire, la chimie générale et appliquée. Contrairement à l'École moyenne le latin et le grec ont complètement disparu de l'École industrielle.

Le président des États¹³¹ dit que «l'administration a reçu une foule de pétitions de la part de jeunes gens, qui, se destinant à l'agriculture, au commerce, aux arts mécaniques, demandaient à être exemptés de l'obligation de fréquenter les cours de latin et de grec, fréquentation qui leur fait perdre leur temps». L'existence de cette nouvelle école est reconnue et justifiée; par la suite elle est renforcée (par exemple en 1869 et en 1892). Écoutons le député Vendelin Jurion¹³²: «Ce projet est en effet destiné à satisfaire un besoin bien impérieux du pays; il doit compléter le système de l'enseignement général, raviver l'instruction moyenne, florissante autrefois chez nous, et lui donner des développements nouveaux.

... il est temps que l'éducation scientifique, patrimoine précieux des Luxembourgeois, reçoive également cette impulsion, que notre indépendance et nos institutions nous permettent d'imprimer à tous les services de l'État».

9. La réforme de 1869

La loi du 23 juillet 1848 a créé à l'Athénée un Cours supérieur, le Gymnase et l'École industrielle. La nouvelle loi¹³³ maintient cette organisation, y comprise la classe préparatoire.

9.1. Réaménagement des cours

À la faveur d'une vingtaine d'années d'expérience (depuis 1848) les cours sont réaménagés et regroupés.

Au Gymnase les branches suivantes sont enseignées: la doctrine chrétienne, les langues et littératures grecques et latines, les langues et littératures allemandes et françaises, les mathématiques (l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie), l'histoire et la géométrie, la physique et la chimie, l'histoire naturelle, le dessin, la musique vocale et la gymnastique. Cette structure reste proche de celle de 1848.

9.2. Revalorisation de l'École industrielle

La nouvelle réforme concerne surtout l'École industrielle. Le nombre d'années est porté de cinq à six¹³⁴. Les élèves sont passés immédiatement de la classe préparatoire à la 5^e industrielle avec des lacunes parfois considérables en français et en allemand. De sérieuses difficultés de s'exprimer dans les branches techniques et scientifiques en sont les conséquences. Les échecs sont nombreux. Dans son rapport la section centrale¹³⁵ présente des indications statistiques à cet égard.

- 1859-60: IV^e. Sur 29 élèves de la classe 7 sont passés en III^e.
 III^e. Sur 11 élèves de la classe 4 sont passés en II^e.
- 1860-61: IV^e. Sur 20 élèves de la classe 12 sont passés en III^e.
 III^e. Sur 10 élèves de la classe tous sont passés en II^e.
- 1861-62: IV^e. Sur 19 élèves de la classe 5 sont passés en III^e.
 III^e. Sur 13 élèves de la classe 11 sont passés en II^e.
- 1862-63: IV^e. Sur 15 élèves de la classe 5 sont passés en III^e.
 III^e. Sur 7 élèves de la classe 4 sont passés en II^e.
- 1863-64: IV^e. Sur 17 élèves de la classe 8 sont passés en III^e.
 III^e. Sur 9 élèves de la classe 6 sont passés en II^e.
- 1864-65: IV^e. Sur 15 élèves de la classe 6 sont passés en III^e.
 III^e. Sur 10 élèves de la classe 3 sont passés en II^e.
- 1865-66: IV^e. Sur 18 élèves de la classe 10 sont passés en III^e.
 III^e. Sur 11 élèves de la classe 6 sont passés en II^e.

1866-67: IV^e. Sur 21 élèves de la classe 2 sont passés en III^e.

III^e. Sur 12 élèves de la classe 4 sont passés en II^e.

La création de la classe de VI^e entre la classe préparatoire et la V^e a remédié à cet état des choses. Un autre avantage¹³⁶ apparaît: certains cours du Gymnase et de l'École industrielle peuvent être communs. L'arrêté royal grand-ducal du 24 août 1869¹³⁷ le prévoit expressément (dans le premier article).

Le même arrêté¹³⁸ précise les cours professés à l'École industrielle: doctrine chrétienne, langues allemande, française et anglaise, histoire et géographie, arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, statique, géométrie analytique, géométrie descriptive, calcul différentiel et intégral, levée des plans, minéralogie, botanique et physiologie des plantes, zoologie, géologie, physique, chimie, manipulations chimiques, économie politique, tenue des livres, dessin.

De la VI^e industrielle à la I^e industrielle le nombre de leçons est constamment de trente unités. Même chose pour le Cours supérieur (sciences) qui comprend – entre autres – 13 leçons de mathématiques, 5 de physique et 5 de chimie.

9.3. Divers aspects de la réforme

En fait c'est le quatrième projet seulement qui mène à la loi du 21 juillet 1869; au 12 mars 1869 la Chambre passe au vote: 24 voix pour, 6 contre et une abstention. Cette loi se limite à deux articles étalés sur trois pages du Mémorial, face à un projet de loi – lors de la session 1867-1868 – de 91 articles répartis sur une bonne vingtaine de pages. À ce propos le député Paul Eyschen (député de 1866 à 1876, ministre d'État de 1888 à 1915) parle d'une «loi en miniature»¹³⁹.

Le 12 mars 1869 le directeur général des finances et de l'instruction de Colnet d'Huart¹⁴⁰ donne – à la Chambre des députés – une appréciation¹⁴¹ de l'École industrielle et du Gymnase.

* Les élèves de l'École industrielle ont un franc succès dans les concours d'entrée à l'École Centrale de Paris, à l'École du génie de Gand, à l'École des mines de Liège, à l'École polytechnique de Zurich. Ces réussites sont bien rassurantes quant au contenu et à l'organisation des cours scientifiques.

* Les succès à l'étranger du Gymnase sont moins prononcés, toujours selon de Colnet d'Huart. Il y voit deux causes majeures. D'abord la durée des études des langues anciennes est trop courte: six ans au Luxembourg, face à huit ans en Allemagne, où la préparation des élèves

est forcément plus approfondie. Au Luxembourg la situation est aggravée par une configuration particulière: il y a deux langues véhiculaires (allemand et français) pour les langues anciennes, contrairement aux pays voisins.

Ensuite les «élèves ont à apprendre les principes et l'usage de deux langues modernes. Or, pour cela il faut du temps et du travail, et ce temps doit nécessairement être pris sur celui qu'à l'étranger on consacre à étudier les classiques anciens. Ne nous étonnons donc pas si nos élèves sont dans une position d'infériorité en littérature vis-à-vis de la jeunesse française et allemande»¹⁴².

Le directeur général des finances propose alors un remède: il faut porter les études gymnasiales de six à sept ans. En fait le directeur général retire cette proposition sous la pression d'une forte opposition au projet¹⁴³.

Paul Eyschen adresse plusieurs critiques à l'École industrielle¹⁴⁴.

- * Cette école a un grand défaut: elle ne cherche qu'à former des ingénieurs. De fait quelques élèves brillent chaque année aux concours d'entrée et on oublie les autres.
- * Cette structure – axée principalement sur les mathématiques – néglige la «culture des langues».
- * «On n'y enseigne presque pas du tout les sciences économiques et commerciales, qui sont nécessaires à tout négociant et à tout industriel». Les jeunes gens qui se destinent au commerce sont désavantagés, car les programmes de sciences sont surproportionnés par rapport à leurs besoins. Ils ont donc tendance à ne pas fréquenter l'École industrielle jusqu'au bout, pour ne pas perdre leur temps.
- * Enfin Eyschen reproche au directeur général des finances son attitude «ne touchez pas à l'école industrielle, elle est parfaite».

Le directeur général informe la Chambre – au cours de la journée du 12 mars 1869 – que quelques cours vont disparaître. C'est le cas de la géographie ethnographique; ce cours, introduit en 1848, n'a jamais été enseigné.

Mais ce qui pèse plus lourd c'est la disparition des cours de mécanique appliquée, de physique appliquée, de chimie appliquée. De Colnet d'Huart¹⁴⁵ en donne une justification: «... où trouverions-nous des professeurs qui réunissent aux connaissances des sciences pures l'expérience de l'ingénieur; ces professeurs ne se trouvent que dans les pays industriels, là les fabriques et les usines procurent l'expérience au professeur ...».

Le directeur général des finances fait une distinction sévère et – selon l'optique actuelle – bien hâtive entre les sciences «pures» et leurs applications. De toute façon les futurs professeurs se déplacent vers les universités situées à l'étranger, où justement ils vont acquérir connaissances théoriques et pratiques. Enfin l'expression «pays industriels» suggère que notre pays n'est pas encore industrialisé. Effectivement le début du «décollage» de cette industrialisation¹⁴⁶ est situé vers 1870, mais le phénomène ne semble pas encore lisible dans la vue du gouvernement de l'époque.

Écoutons la position du député Paul Eyschen¹⁴⁷ à la Chambre. «Les carrières libérales dans notre pays sont remplies de jeunes gens; notre jeunesse fera donc bien de se vouer plus particulièrement aux études commerciales et industrielles. Les Luxembourgeois n'ont pas de grandes fortunes, l'État n'a pas beaucoup de places à offrir, le pays est petit: nos jeunes gens devront donc en grande partie se créer un avenir à l'étranger. Le seul patrimoine que nous puissions leur offrir, c'est l'instruction. Le meilleur conseil à leur donner, c'est de se vouer au commerce et à l'industrie; dans ces carrières la nationalité n'est pas comme dans d'autres une condition ou un empêchement de réussir. C'est le talent seul qui donne des titres. Et cette monnaie qui a cours sur toutes les places du monde entier, n'est pas déjà trop rare dans notre chère petite patrie».

Trois idées se dégagent de ce texte.

- Ici apparaît un phénomène qui est devenu une vieille rengaine: le trop-plein des professions libérales.
- Le renvoi des jeunes à la fois vers le commerce et l'industrie et vers l'étranger n'est qu'une contradiction apparente. En l'absence d'industrialisation le Luxembourg est toujours un pays d'émigration et le conseil aux futurs jeunes cadres de se tourner vers l'étranger ne manque pas d'une certaine logique.
- Enfin un signe de «modernité» est visible: c'est l'accent mis sur l'instruction, indépendante de la nationalité, témoignant par là d'un certain esprit d'ouverture.

Pour terminer donnons la parole au ministre d'État de l'époque Emmanuel Servais¹⁴⁸. À la tribune de la Chambre le 12 mars 1869 il parle «de (la) manie de dénigrer l'enseignement». Il insiste sur un avantage de l'organisation des cours de l'Athénée: «..., les élèves du gymnase à l'Athénée peuvent faire des études littéraires et des études scientifiques, c'est là une excellente combinaison».

10. Le train de réformes de 1892/1908

Entre 1869 et 1892 il y a évidemment des adaptations et ajustements dans notre enseignement (par exemple grille des horaires et programmes), même s'il n'y a pas eu de grande réforme. Retenons deux modifications qui ont un impact sur la vie scolaire quotidienne.

- En 1888 est institué un journal de classe¹⁴⁹. Chaque titulaire est tenu d'y inscrire les éléments suivants: les absences, le travail imposé aux élèves et le jour pour lequel ce travail doit être terminé, les punitions ainsi que des observations éventuelles.
- En 1889 sont instituées des commissions spéciales¹⁵⁰ pour élaborer les programmes; le directeur général doit les approuver.

10.1. La société luxembourgeoise vers 1892

L'économie luxembourgeoise de 1869 est bien différente de celle de 1892: entre ces deux réformes de notre enseignement secondaire – situé principalement à l'Athénée – le Luxembourg s'est transformé en profondeur. En 1869 notre pays a encore devant lui sa révolution industrielle. En 1892 le Luxembourg est déjà un pays industrialisé. Ces transformations peuvent être ramenées à six axes.

- Axe institutionnel¹⁵¹

Depuis 1874 l'État luxembourgeois est propriétaire des gisements de minerai de fer et les concessions minières sont réglées par la loi¹⁵². Elles ne sont plus automatiques, mais liées à des conditions (par exemple construction de lignes de chemin de fer, mise à disposition de scories Thomas). En 1882 apparaît la clause d'interdiction de trafic: notre pays profite désormais pleinement des richesses de son sous-sol.

- Axe industriel

Vers 1885/86 est mise en route la première usine mixte (haut fourneau, aciérie, laminoir) à Dudelange. C'est là le signe d'une sidérurgie moderne et le contraste avec l'ancienne sidérurgie n'en est que plus frappant.

- Axe financier

Les nouvelles usines intégrées demandent des capitaux autrement importants que les usines disséminées de la sidérurgie d'antan. Concentration des usines et concentration des capitaux vont de pair.

- Axe géographique

Le paysage du pays change: les usines de la sidérurgie se concentrent dans la région de la minette. Le centre de gravité du pays se déplace vers le sud.

- Axe démographique

La concentration géographique des usines appelle la concentration de la population. Prenons deux exemples pour illustrer l'augmentation de la population liée à l'industrialisation. Entre 1851 et 1871 la population de Differdange diminue de 0,6 %, mais entre 1880 et 1900 elle est multipliée par 3,34. Pour Dudelange la population diminue de 3,6 % au cours de la première période et est multipliée par 5,5 au cours de la seconde.

- Axe effet d'entraînement

L'industrialisation a un triple effet d'entraînemnet sur l'économie du pays. D'abord l'agriculture profite des scories Thomas indispensables à son développement. De nouvelles industries surgissent (par exemple constructions métalliques). Enfin le commerce s'étend, parce que l'industrialisation a augmenté le niveau de vie de la population.

D'un pays agraire – un peu à la traîne – le Luxembourg est devenu un pays hautement industrialisé. Un tel pays a besoin d'un enseignement à la fois différent et diversifié.

10.2. Présentation de la réforme

Le 27 avril 1879 la Chambre invite le Gouvernement à réformer l'enseignement secondaire. Le Gouvernement réagit par la création d'une «commission spéciale pour examiner la situation de l'enseignement moyen dans le Grand-Duché». Cette commission de cinq membres ne comporte aucun enseignant. Ceux-ci proposent aux autorités de charger les professeurs Studemund (de l'université de Strasbourg) et Wagener (de l'université de Gand) de dresser un rapport – soumis à la conférence des professeurs de l'Athénée – sur l'état de notre enseignement secondaire. Enfin, en 1884 le Gouvernement charge deux professeurs de l'Athénée Gustave Zahn et Jean-Pierre Henrion d'une mission d'exploration à l'étranger, afin de présenter des propositions concrètes d'amélioration de notre enseignement secondaire.

À partir de cette masse de données Mathias Montgenast¹⁵³ élabore en 1884 le premier projet de loi.

Ce n'est que le quatrième projet de loi qui va aboutir en 1892. Encore l'enseignement «moderne» seul est-il réformé. En 1908 c'est le tour de

l'enseignement classique. Pour la troisième fois de suite (en 1869, en 1892 et en 1908) une réforme de notre enseignement secondaire débouche – après de nombreuses péripéties – sur une «mini-loi».

10.2.1. Réforme de l'enseignement moderne en 1892

Finalement la loi du 28 mars 1892 – «concernant la séparation du gymnase et de l'école industrielle de l'Athénée et l'organisation de cette école»¹⁵⁴ – a innové sur deux points. D'abord – selon l'intitulé de cette loi – la nouvelle école et l'Athénée sont définitivement séparés. Dans un même bâtiment il y a deux directeurs: le directeur de l'Athénée, Nicolas Gredt¹⁵⁵ et Gustave Zahn¹⁵⁶, directeur de l'École industrielle et commerciale. La cohabitation entre les deux n'est pas toujours sans nuages¹⁵⁷; elle prend fin en 1908 lorsque la nouvelle école déménage au Limpertsberg.

La réforme se limite en fait à ajouter une section commerciale à la section industrielle, d'où d'ailleurs la dénomination d'École industrielle et commerciale. Cette école – étendue sur six ans – comprend un tronçon commun de trois ans: 6^e, 5^e et 4^e. Un examen de passage en 4^e permet aux élèves de choisir soit la section industrielle, soit la section commerciale à partir de la 3^e.

Cet enseignement est dépourvu de latin et de grec, mais l'anglais y est enseigné systématiquement depuis la 6^e.

Voilà un enseignement moderne de haut niveau adapté aux besoins de l'époque: un pays qui s'est industrialisé en une vingtaine d'années et qui – vu sa petitesse territoriale – est porté vers l'exportation.

La section industrielle fournit les cadres techniques: ingénieurs, géomètres, autres techniciens, etc. La création de la section commerciale comble une lacune; elle procure au pays les cadres administratifs et commerciaux.

10.2.2. Réforme de l'enseignement classique en 1908

La réforme de 1892 n'a pas modifié l'enseignement classique. La loi du 21 avril 1908¹⁵⁸ porte l'enseignement gymnasial à sept ans. Les sections suivantes sont introduites:

- «une section gréco-latine et une section latine réunies»¹⁵⁹. Le grec est enseigné depuis la 5^e et à partir de la 3^e on parle communément de la section latine A. Les élèves qui font du grec remplacent les leçons d'anglais par cette langue ancienne.
- Les sections latines B (mathématiques) et C (sciences naturelles), à partir de la 3^e.

Pour faire des études en sciences un élève a la possibilité:

- de choisir la section industrielle de l'École industrielle et commerciale après la 4^e (sans les langues classiques);
- d'opter pour le Gymnase et de choisir soit la section B, soit la section C après la 4^e (avec latin).

Depuis 1908 les sections B et C font concurrence à la section industrielle. L'enseignement moderne est en crise depuis 1925 environ, le nombre d'élèves des sections industrielle et commerciale baisse. Cette situation est encore amplifiée du fait que les effectifs à l'Athénée sont en hausse. Deux facteurs y ont contribué.

- * La crise économique des années 1930 a «revalorisé» les études classiques au détriment des études modernes. Les études classiques jouent – dans le contexte économique de l'époque – le rôle de «refuge».
- * Certaines filières sont désormais fermées aux élèves de l'École industrielle et commerciale. Ainsi l'arrêté grand-ducal du 18 juin 1929¹⁶⁰ exclut les élèves de l'École normale qui n'ont pas «fréquenté avec succès la 5^e d'un gymnase du pays¹⁶¹». D'autres carrières jadis ouvertes aux élèves de l'École industrielle et commerciale, leur sont fermées (par exemple dentiste, vétérinaire).

Revenons à la section gréco-latine. La réforme de 1908 a déclenché – involontairement – le déclin du grec. Deux facteurs ont joué. La possibilité d'un choix entre la section gréco-latine et les sections B (mathématiques) et C (sciences naturelles) s'effectue à la longue aux dépens du grec, dans une société industrialisée, donc plutôt portée sur le «rationnel» et moins sur les «humanités classiques». Enfin le caractère non obligatoire du grec profite à l'anglais dont la montée devient irréversible. La disparition du grec n'est plus qu'une question de temps.

11. La grande réforme de 1968

11.1. Une réforme simplificatrice

Les structures fixées par la réforme de 1892, liée à l'enseignement secondaire moderne et par celle de 1908, liée à l'enseignement secondaire classique, persistent jusqu'en 1968¹⁶². À ce moment notre enseignement secondaire se présente en trois parties indépendantes.

- L'enseignement classique (avec latin): section A – langues; section B – mathématiques et section C – sciences naturelles.
- L'enseignement moderne: section industrielle et section commerciale.

- L'enseignement dans les lycées de jeunes filles: sections latine, commerciale, moderne.

La loi du 10 mai 1968¹⁶³ bouleverse complètement cette configuration de notre enseignement secondaire.

Les écoles industrielles et commerciales (de Luxembourg et d'Esch/Alzette) disparaissent. La section industrielle est remplacée par les sections B et C. La section commerciale est remplacée par la section D (sciences économiques et sociales). L'enseignement spécifique des jeunes filles est abandonné: «La structure et les programmes de l'enseignement secondaire sont les mêmes pour les garçons et les filles, ...»¹⁶⁴.

L'enseignement secondaire – maintenant unifié – comporte quatre sections qui «fonctionnent» en latin ou en «moderne» (sans latin):

section A – langues,

section B – mathématiques,

section C – sciences naturelles,

section D – sciences économiques et sociales.

Plus tard deux autres sections s'y ajoutent:

section E – arts plastiques,

section F – musique.

L'enseignement secondaire (classique et moderne) est étagé en deux divisions (art. 46 de la loi):

- une division inférieure de trois années, la classe d'orientation (ou septième), les classes de sixième et de cinquième;
- une division supérieure de quatre années, classes de quatrième, troisième, deuxième et première.

Ces deux divisions sont liées par un examen de passage en cinquième.

Dorénavant l'enseignement secondaire est rigoureusement le même pour garçons et filles qui ont été discriminées jusque-là, et ceci à deux égards. D'abord l'absence de sections B et C désavantage les jeunes filles quant aux mathématiques et aux sciences. Ensuite, en section latine, elles n'ont bénéficié que de quatre années d'enseignement du latin. Ces discriminations disparaissent avec la nouvelle réforme. «C'est en tout cas une revendication unanime des lycées de jeunes filles»¹⁶⁵.

Pour la première fois l'Athénée, qui a longtemps tenu une place à part dans l'enseignement du Luxembourg, est un lycée parmi les huit du pays (y compris le «nouveau» lycée appelé bientôt lycée Michel

Rodange). À l'avenir l'histoire de l'enseignement secondaire à l'Athénée et l'histoire de l'enseignement secondaire des autres établissements coïncident parfaitement.

Enfin retenons que, selon l'article 44 de la loi du 10 mai 1968, l'enseignement secondaire «prépare sur la base d'une formation générale approfondie, essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire».

11.2. Les principes de la réforme

Examinons ces principes en plusieurs points¹⁶⁶.

- Faciliter la transition entre le primaire et le secondaire. À cet effet est créée une classe de 7^e appelée classe d'orientation destinée à consolider les connaissances générales acquises dans l'enseignement primaire, sans intervention d'une troisième langue (anglais ou latin).
- Possibilité d'orientation ou de réorientation des élèves. Un «service de psychologie et d'orientation scolaires» est créé (art. 52).
- Des cours spéciaux de rattrapage sont prévus.
- Revalorisation de l'enseignement moderne. Cet enseignement est porté à sept années d'études tout comme l'enseignement classique.
- Même enseignement pour garçons et filles. Dans un projet initial des «humanités féminines» ont été envisagées. Heureusement cette idée un peu floue a été abandonnée. Il en a été de même d'un vague enseignement «féminin» à prévoir éventuellement.
- Assurer le raccord avec l'enseignement supérieur. Selon le projet de loi se pose «la question absolument essentielle et fondamentale: L'enseignement secondaire doit-il assurer une formation générale ou une formation spécialisée? – L'une et l'autre, dans la mesure du possible»¹⁶⁷.
- «Démocratisation» de l'enseignement. Création de bourses permanentes, renforcement des subsides existants. Le minerval a été aboli par la loi du 16 août 1966¹⁶⁸.
- Amélioration de l'organisation administrative des établissements. Ainsi est créé le poste de directeur (directrice) adjoint(e).

• • •

Relevons – pour terminer – quelques traits saillants de la réforme.

- Le concept de 7^e commune divise le corps enseignant. Pour les uns c'est un nivellement inutile, une perte d'un temps précieux. Le seul moyen d'y parer c'est introduire une troisième langue (anglais ou latin). Pour les autres, il faut approfondir et consolider les connaissances du

primaire; ceci est d'autant plus nécessaire que le primaire prévoit l'apprentissage concomitant de deux langues.

La loi a retenu la 7^e d'orientation, à la fin de laquelle l'élève s'oriente soit vers la 6^e classique (latin), soit vers la 6^e moderne, tournée vers l'anglais.

- À l'autre bout de l'enseignement secondaire, en classe de 1^{re}, se présente une situation différente. La spécialisation par exemple en sciences (sections classiques B et C) oblige en fait à l'abandon du latin. Inversement la section A laisse tomber les mathématiques en classe de 1^{re}.
- Le Conseil d'État constate avec satisfaction qu'il y a maintenant deux ordres d'études: les humanités classiques et les humanités modernes. «Ces deux ordres, pour ne pas être identiques, seront à considérer comme équivalents en ce sens qu'ils préparent aux études universitaires»¹⁶⁹.

11.3. Présentation de la réforme

L'enseignement secondaire du pays s'étend sur sept années d'études, tant pour le classique que pour le moderne. La spécialisation est assez précoce, puisqu'elle commence en 4^e, heureusement elle se limite à deux leçons par semaine. Un élève, mal orienté, peut encore après la 4^e se réorienter sans trop de difficultés.

Par contre en 1^e la spécialisation est très poussée: huit leçons par semaine.

En section A les langues (allemand, français et anglais) l'emportent; en outre il faut prévoir le latin pour l'enseignement classique ou une quatrième langue vivante (espagnol ou italien) pour l'enseignement moderne. En section B il y a huit leçons de mathématiques en classe de 1^{re} (en outre quatre leçons de physique et quatre leçons de chimie). En C les sciences comportent les branches suivantes: mathématiques (5 leçons), biologie (3 leçons), chimie (4 leçons), physique (4 leçons)¹⁷⁰. En D il y a huit leçons de sciences économiques.

Présentons brièvement les matières enseignées par *blocs* selon «Horaires et programmes 1970-1971» (pp. 12-14).

- Instruction religieuse ou morale laïque (deux leçons de la 7^e à la 1^{re}).
- Les langues: allemand, français, anglais, latin, quatrième langue vivante, luxembourgeois (une leçon en 7^e).
- Philosophie, histoire, économie politique (deux leçons en 1^{re} A, B, C et plus tard en E et F), instruction civique, histoire de l'art.

- Les sciences: mathématiques, physique, chimie, biologie, géographie et sciences économiques (économie politique, comptabilité, droit, mathématiques financières, statistique, analyse de bilan en section D).
- Éducatons artistique, musicale et physique, travaux manuels (une leçon en 7^e).

• • •

La réforme de 1968, bien équilibrée, acceptée pleinement par les enseignants¹⁷¹ a été une réussite, car adaptée aux besoins de notre vie économique et sociale. Cette réforme prépare nos élèves convenablement aux études universitaires, elle revalorise l'enseignement moderne, attribue aux sciences économiques et sociales la place qui leur revient dans une société où l'économique a accaparé une position prépondérante.

11.4. La durée des études secondaires

Résumons – en un tableau – la durée des études à l'Athénée depuis le Collège des Jésuites jusqu'à maintenant. À partir de 1968 la durée des études persiste à sept ans et pour l'enseignement classique et pour l'enseignement moderne.

<i>Enseignement</i>	<i>Durée des études en années</i>
Collège des Jésuites	5 puis 7
Collège royal	6
École Centrale	6
École secondaire	6
Collège municipal	5
Athénée royal 1817	6 et une année préparatoire
Réforme Friedemann	8
Réforme de 1848	classique: 6 et année préparatoire moderne: 4 (5 à partir de 1858) et année prépa.
Réforme de 1869	6 et année préparatoire
Réforme de 1892	6 et année préparatoire
Réforme de 1908	classique: 7 et moderne: 6
Réforme de 1968	7

12. La réforme de 1989

12.1. Présentation générale

D'après la loi du 22 juin 1989¹⁷² l'enseignement secondaire comprend deux divisions.

- * La division inférieure structurée en trois années; la classe d'orientation (ou 7^e), la 6^e et la 5^e.
- * La division supérieure comporte quatre années divisées en cycle polyvalent (classes de 4^e et de 3^e) et en cycle de spécialisation (classe de 2^e et de 1^{re}).

À l'entrée dans le cycle polyvalent les élèves optent pour l'orientation littéraire ou pour l'orientation scientifique. À l'intérieur de chacune de ces orientations l'élève choisit parmi des options de préspecialisation.

À l'entrée en cycle de spécialisation, c'est-à-dire à la fin de la 3^e, l'élève choisit une section. D'ailleurs une nouvelle section a été créée, la section A2 «sciences humaines et sociales». L'ancienne section A reste, mais devient section A1. À l'entrée en 2^e (cycle de spécialisation) la situation se présente comme suit¹⁷³.

- Enseignement classique.
- * Orientation littéraire.
 - A1: section latin-langues,
 - A2: section latin-sciences humaines et sociales,
 - E: section latin-arts plastiques,
 - F: section latin-musique.
- * Orientation scientifique.
 - B: section latin-mathématiques-sciences physiques,
 - C: section latin-mathématiques-sciences naturelles,
 - D: section latin mathématiques-sciences économiques.
- Enseignement moderne.
- * Orientation littéraire.
 - A1: section langues vivantes,
 - A2: section langues vivantes-sciences humaines et sociales,
 - E: section langues vivantes-arts plastiques,
 - F: section langues vivantes-musique.

* Orientation scientifique.

B: section langues vivantes-mathématiques-sciences physiques,

C: section langues vivantes-mathématiques- sciences naturelles,

D: section langues vivantes-mathématiques- sciences économiques.

12.2. Principes de la réforme

Résumons les idées directrices de la réforme selon l'exposé des motifs.

- «Il faut que les plans d'études rendent les élèves capables de comprendre le monde contemporain dans sa complexité et dans la multiplicité de ses dimensions.
- Il faut que l'insertion des élèves, tant dans l'université que dans le monde du travail, qui sont tous les deux en constante évolution, soit rendue plus aisée.
- Il faut que les élèves apprennent mieux à communiquer verbalement, à prendre des initiatives et à travailler en équipe.
- Il est souhaitable que des contacts étroits et systématiques soient établis entre l'enseignement secondaire et le monde universitaire et qu'une véritable collaboration s'instaure avec le monde du travail et des affaires»¹⁷⁴.

Voilà des «idées directrices» bien générales et même vagues, comparées à celles de la loi du 10 mai 1968. Retenons quelques points saillants de la nouvelle réforme.

- L'introduction de l'oral à l'examen de fin d'études secondaires a certainement favorisé l'expression orale des élèves. L'oral, dont l'entraînement commence en classe de 2^e, se déroule en deux langues et dans la branche de spécialité liée à chaque section (par exemple biologie en section C et économie politique en section D).
- Des «études latines courtes» sont prévues: en 4^e l'élève peut combiner l'étude du latin à une quatrième langue (italien ou espagnol).
- Des cours à option de trois sortes sont introduits:
 - * cours de préspecialisation (cycle polyvalent),
 - * cours à options complémentaires (cycles de spécialisation),
 - * cours à options facultatifs.
- Dans l'enseignement moderne du cycle polyvalent les élèves peuvent opter soit pour une quatrième langue, soit pour un «renforcement» des cours de français, d'allemand et d'anglais.

- Dans l'enseignement classique du cycle polyvalent les élèves peuvent choisir trois ou cinq leçons de latin par semaine. Dans la première hypothèse les élèves choisissent une quatrième langue ou le grec ancien.
- La fonction d'assistant pédagogique est créée qui doit intervenir dans la surveillance et dans le maintien de la discipline.

12.3. Appréciation de cette réforme

Les critiques positives ou négatives à l'égard de la nouvelle réforme de 1989 sont multiples. Ainsi l'introduction de l'oral à l'examen de fin d'études a amélioré la préparation des étudiants luxembourgeois aux examens des universités à l'étranger. Les cours à option et les choix offerts aux élèves ont atténué la rigidité de l'organisation des cours.

Face à la réforme les critiques sont nombreuses. Résumons.

- Une période de spécialisation de deux ans (2^e et 1^{re}) est trop courte: il y a une réelle perte de substance. Ainsi l'enseignement des sciences économiques est maintenant limité à deux années. En section B les élèves sont moins bien préparés en mathématiques aux études universitaires. Les autres sections ont des problèmes analogues. Le cycle de spécialisation est trop serré.
- La A2 est une section curieuse à bien des égards. D'abord elle a le même programme de sciences économiques que la section D; ce qui différencie les deux sections, c'est moins de mathématiques en A2, remplacées par deux leçons de géographie en classe de 1^{re}. Ensuite la dénomination même «sciences humaines et sociales» n'est pas en relation avec son contenu. Enfin le terme A2 suggère un lien avec la section A1 – langues; il n'en est rien.
- Les cours «renforcés» n'ont pas donné le résultat escompté; au contraire ces leçons ont parfois été considérées comme «perdus».
- La distinction – dans le cycle polyvalent – entre orientation littéraire et orientation scientifique est artificielle. La seule différence entre les deux consiste dans les cours de mathématiques.

Enfin à de nombreuses reprises l'APESS (Association des professeurs de l'enseignement moyen et supérieur) a formulé des critiques liées à la réforme et a lancé de nouvelles propositions, et ceci bien avant le passage à la Chambre de la loi du 22 juin 1989.

• • •

Le bilan final de la réforme de 1989 semble plutôt négatif, situation confirmée par la réforme de 2002 qui tend à en effacer les errements. Rien

d'étonnant à ce que des élèves de la section A2 aient eu parfois des difficultés à s'inscrire dans des universités à l'étranger.

Enfin retenons à titre d'information une proposition de 1986 visant une autre structure des sections:

A1: langues,

A2: sciences humaines,

...

D1: économie et sciences sociales,

D2: mathématiques-sciences économiques.

Cette proposition, soumise aux conférences des professeurs, n'est pas retenue par les Autorités.

13. Dernière réforme en date: 2002

13.1. Pourquoi une nouvelle réforme?

Les documents parlementaires (exposé des motifs, avis du Conseil d'État, rapport de la Commission de l'Éducation Nationale) sont unanimes à dénoncer les failles de la «réforme» de 1989. Reprenons-en quelques citations liées à ces critiques.

D'après l'exposé des motifs¹⁷⁵ on a:

«... , au vu des expériences faites au cours des dix dernières années, force est de constater que les buts fixés en 1989 n'ont pas tous été atteints. Ainsi la subdivision du cycle polyvalent en orientation littéraire et en orientation scientifique de même que l'introduction de nombreux cours à option complémentaires ont nécessité une orientation complexe et parfois fort artificielle pour arriver finalement à de maigres résultats. C'est surtout la subdivision en orientation littéraire et en orientation scientifique qui est souvent critiquée, à raison d'ailleurs, car la différence entre les deux réside dans le fait que l'orientation scientifique dispose d'une leçon hebdomadaire de mathématiques supplémentaire.

«... , cette structure n'a pas permis de consolider les connaissances acquises dans la division inférieure dans les langues et les mathématiques de sorte que les élèves, souvent, n'étaient pas en mesure d'appliquer correctement leur savoir ni de le transférer à des situations d'apprentissage nouvelles».

«Une autre critique formulée fréquemment à l'égard du système actuel concerne le début de spécialisation proprement dite. Si de 1968 à 1989 les élèves devaient décider, à l'entrée en quatrième, du choix de la

section, ce choix est aujourd'hui reporté en classe de deuxième. Or la pratique a confirmé que deux ans de spécialisation sont vraiment insuffisants pour préparer les élèves de manière optimale aux études supérieures dans les spécialités respectives.

Finalement une critique plus spécifique portait sur la dénomination et les programmes de la section A2, dont la dénomination suggérait une *édition bis* de la section A1 consacrée essentiellement aux langues et à la littérature. Or, en fait la section A2 offrait un programme analogue à celui de la section D (sciences économiques et sociales), mais avec un programme allégé en mathématiques».

Le Conseil d'État¹⁷⁶ approuve cette critique.

«Le Conseil d'État peut souscrire aux grandes orientations de ces arguments et modifications dans la mesure où il peut déceler une pondération sage et équilibrée dans l'approche».

Pour la première fois dans l'histoire de notre enseignement secondaire une réforme (celle de 2002) est déclenchée parce que la réforme précédente (celle de 1989) a en fait échoué.

13.2. Principes de la réforme

Selon le rapport de la Commission de l'Éducation Nationale plusieurs facteurs peuvent être avancés¹⁷⁷.

- La suppression de la subdivision entre orientations littéraire et scientifique.

La seule différence entre les deux consiste dans une leçon supplémentaire de mathématiques pour l'orientation scientifique. Les avantages pour les élèves sont maigres, face à des difficultés d'organisation des deux orientations.

- Année polyvalente et années de spécialisation.

La subdivision supérieure comporte une année polyvalente (4^e) et trois années (3^e, 2^e et 1^{re}) de spécialisation. La 4^e devient une année de consolidation et la spécialisation est étendue à trois années, permettant un meilleur équilibre entre formation spécialisée et formation générale.

- La suppression de la section A2 et la création de la section G.

La section A2 est ni une section de langues comme la lettre A le suggère, ni une section de sciences humaines et sociales comme son nom l'indique, mais une section dont la spécialisation est la même que pour la section D (sciences économiques). La seule différence – située en classe de 1^{re} – entre les deux sections consiste en deux leçons de

mathématiques en moins pour la section A2, remplacées par deux leçons de géographie. La suppression de cette section A2 ne pose pas de problème. Encore faudrait-il bien préciser la spécialisation de la nouvelle section G «sciences humaines et sociales».

Le Conseil d'État¹⁷⁸ affiche des réserves. «Il veut cependant insister qu'il y a lieu de déterminer le plus rapidement possible les contenus des programmes de cette nouvelle section, ainsi que les exigences de formation des professeurs habilités à enseigner en particulier la nouvelle branche *Sciences sociales*. Ce sont ces précisions qui permettent de juger si cette nouvelle section est vraiment indispensable et peut répondre à un besoin réel d'un nombre adéquat d'élèves».

- La suppression de la dispense et l'introduction du coefficient pour le cours d'instruction religieuse et morale et pour le cours de formation morale et sociale.

Revenons en arrière. La loi du 10 mai 1968 prévoit la structure suivante:

- * un cours d'instruction religieuse et morale,
- * un cours de formation morale et sociale,
- * une dispense d'assister à ces deux cours pour des raisons de conscience.

Au cours des années 1980 cette dispense est réservée aux élèves qui se réclament d'une religion pour laquelle il n'y a pas d'instruction religieuse dans l'horaire. La nouvelle loi (art. 48) supprime la dispense: chaque élève est tenu de suivre, soit le cours d'instruction religieuse, soit le cours de formation morale et sociale. Pour donner plus de poids à ces deux cours, le coefficient 1 leur est accordé, mais sans qu'une note insuffisante dans ces deux branches puisse donner lieu à un examen d'ajournement.

13.3. Présentation de la dernière réforme

L'enseignement secondaire¹⁷⁹, classique et moderne, est articulé en sept années d'études distribuées sur deux divisions.

- * Division inférieure: de la 7^e à la 5^e.
- * Division supérieure: de quatre années dont une classe polyvalente (4^e) et trois années de spécialisation de la 3^e à la 1^{re}.

En classe de 7^e les cours sont les mêmes pour tous les élèves; à la fin de cette année les élèves se décident soit pour l'enseignement classique (latin), soit pour l'enseignement secondaire moderne (anglais).

À l'entrée en cycle de spécialisation (3^e) les élèves optent pour les sections suivantes, en classique ou en moderne, selon leur choix au début de la 6^e.

- section A – langues vivantes,
- section B – mathématiques-informatique,
- section C – sciences naturelles-mathématiques,
- section D – sciences économiques-mathématiques,
- section E – arts plastiques,
- section F – musique,
- section G – sciences humaines et sociales.

Quelles sont les branches enseignées dans notre enseignement secondaire? Les matières suivantes sont enseignées dans le classique (art. 49):

«la langue et la littérature françaises, la langue et la littérature allemandes, la langue et la littérature latines, la langue et la littérature grecques, la langue et la littérature anglaises, une quatrième langue vivante au choix, l'histoire, la philosophie, l'instruction civique, l'instruction religieuse et morale, la formation morale et sociale, les mathématiques, les technologies de l'information et de la communication, la biologie, la géographie, la physique, la chimie, les sciences économiques et sociales, l'éducation artistique, l'éducation musicale, l'éducation physique.

Le programme de l'enseignement secondaire moderne porte sur les matières suivantes:

la langue et la littérature françaises, la langue et la littérature allemandes, la langue et la littérature anglaises, une quatrième langue vivante au choix, l'histoire, la philosophie, l'instruction civique, l'instruction religieuse et morale, la formation morale et sociale, les mathématiques, les technologies de l'information et de la communication, la biologie, la géographie, la physique, la chimie, les sciences économiques et sociales, l'éducation artistique, l'éducation musicale, l'éducation physique»¹⁸⁰.

• • •

Dans la foulée de la nouvelle réforme¹⁸¹ une «anomalie» de la loi du 22 juin 1989 est éliminée: la compensation de notes insuffisantes dans les branches de spécialisation des différentes sections. Ainsi en 1^{re} B une note insuffisante en mathématiques a pu être compensée, ou une note insuffisante en biologie en section C. L'existence même d'une telle compensation annule – au moins partiellement – l'effet de spécialisation de la section. Le règlement¹⁸² prévoit, par section, de la 3^e à la 1^{re} un «Tableau des branches fondamentales» qui sont exclues de la compensation. D'ailleurs les conditions d'accès à la compensation ont été aggravées: par

exemple le seuil à partir duquel une note insuffisante peut être compensée est relevé de 25 à 27.

Pour terminer retenons la position du Conseil économique et social (CES) sur la question de la compensation¹⁸³.

«L'objectif de la compensation étant de permettre aux élèves de pouvoir compenser des difficultés ponctuelles et passagères par de réelles performances dans d'autres branches, il n'est pas opportun, aux yeux du CES, que les compensations puissent jouer dans les branches constituant la spécialisation choisie par les élèves et ce sur une période prolongée».

13.4. Quelques considérations finales

La nouvelle réforme est introduite par étapes, selon le calendrier suivant:

- Classe de 4^e à partir de l'année scolaire 2002/03,
- Classe de 3^e à partir de l'année scolaire 2003/04,
- Classe de 2^e à partir de l'année scolaire 2004/05,
- Classe de 1^{re} à partir de l'année scolaire 2005/06.

Revenons à la section G, quelques réflexions s'y rattachent.

- En classe de 3^e le programme des leçons spécialisées (trois leçons de sciences économiques et sociales) est le même pour les sections D et G. Ce n'est plus tout à fait le cas en 2^e (deux leçons d'économie politique et quatre leçons d'économie de gestion). Les deux leçons d'économie politique en section D ont un contenu différent par rapport aux deux leçons d'économie politique en section G. D'ailleurs le cours d'économie politique en G est dénommé économie générale et figure à l'horaire des classes de 2^e E et F. Le cours d'économie générale est encore enseigné en classes de 1^{re} A, B et C, bien que la matière y soit moins étendue qu'en 2^e (du fait de l'examen de fin d'études en 1^{re} A, B et C: les cours s'arrêtent vers la mi-mai).
- En classe de 1^{re} apparaît une différenciation dans toutes les matières de spécialisation des sections D et G. La section D comporte quatre leçons d'économie politique et quatre leçons d'économie de gestion. En section G on compte deux leçons d'économie politique, quatre leçons de sciences sociales et deux leçons de géographie.
- Effectuons le décompte des leçons spécialisées de la section G: 3 leçons en 3^e plus 6 en 2^e plus 8 en 1^{re}; le total des leçons spécialisées atteint 17 unités dont 11 liées aux sciences économiques. La section D comporte elle aussi 17 leçons spécialisées, liées toutes aux sciences économiques.

- Le contenu des quatre leçons de «sciences sociales» n'est pas encore connu en détail. Selon les documents parlementaires elles comprennent du droit.

14. Annexes

14.1. Annexe 1: Professeurs, directeurs, censeurs, sous-directeurs et directeurs adjoints

La loi du 23 juillet 1848 a introduit les grades de docteurs en droit et en médecine. En 1857¹⁸⁴ suivent le doctorat en philosophie et lettres, le doctorat en sciences physiques et mathématiques et le doctorat en sciences naturelles.

À partir de 1861¹⁸⁵ les «professeurs chargés d'enseigner la philosophie, les langues anciennes ou les sciences doivent avoir le grade de docteur dans les branches qu'ils doivent enseigner» (article 68). Jusque-là seul le grade de candidat a été exigé.

En 1874¹⁸⁶ le doctorat – en philosophie et lettres, en sciences physiques et mathématiques ou en sciences naturelles – devient obligatoire pour tout aspirant au professorat. «Les directeurs des établissements d'enseignement supérieur et moyen, le sous-directeur de l'Athénée et les professeurs autres que ceux de la doctrine chrétienne doivent avoir le grade de docteur en philosophie et lettres ou en sciences»¹⁸⁷. La même loi prévoit des «conditions (à déterminer) auxquelles la nomination des professeurs ou maîtres de dessin peut être assujettie».

L'arrêté royal grand-ducal du 30 septembre 1874¹⁸⁸ est la première disposition à ce qui deviendra le stage pédagogique. Cette disposition – vague et brève – est complétée par l'arrêté du 12 février 1876¹⁸⁹. Enfin l'arrêté du 1^{er} octobre 1885¹⁹⁰ détermine en détail les modalités du stage pédagogique (de deux ans).

Enfin la loi du 17 mai 1874 répartit les professeurs «en trois classes, selon leur mérite personnel, les chaires qu'ils occupent et les matières qu'ils enseignent» (article 2). Avant cette disposition «les professeurs sont égaux en rang»¹⁹¹. En principe et selon la même loi le nombre de professeurs de 1^{re} classe est limité à 8, celui de 2^e classe à 12 titulaires. Les répétiteurs sont divisés en deux classes.

La division des professeurs en classes est abrogée en 1911¹⁹². Le tour des répétiteurs survient deux ans plus tard.

• • •

En 1850 est créée – pour alléger la tâche du directeur – la fonction de censeur¹⁹³; celui-ci:

- «exerce une surveillance continue sur tout ce qui intéresse la discipline, les mœurs et l'éducation des élèves»;
- est nommé par le Grand-Duc pour un terme de trois ans et «peut être renommé à l'expiration de son mandat»;
- est chargé de la «surveillance du matériel et des bâtiments de l'établissement»;
- peut «réunir, chaque fois qu'il le juge nécessaire, en conférence les régents de classe»;
- peut «prendre pour tous les cas non prévus aux règlements, telles mesures provisoires qu'il juge momentanément nécessaires dans l'intérêt de la discipline et des mœurs»;
- remplace le directeur empêché. Mais en sa qualité de président des conférences des professeurs, le directeur est remplacé – pour diriger les délibérations – «par le plus ancien professeur en titre».

• • •

En 1869¹⁹⁴ «les fonctions de censeur sont supprimées et remplacées par celles d'un sous-directeur de l'Athénée». En dehors des missions générales assumées par le censeur, le sous-directeur:

- «règle, avec la coopération des professeurs, le travail à imposer et les devoirs à donner aux élèves dans les différents cours de chaque année»;
- et le directeur «visitent les cours aussi souvent que l'intérêt de l'instruction et de la discipline l'exige»;
- remplace le directeur – en cas d'empêchement – dans «l'intégralité de ses fonctions».

Enfin, au début de chaque année scolaire «le directeur de l'Athénée, avec l'assistance du sous-directeur, arrête la manière dont ce service sera partagé entre eux».

À titre d'information présentons les censeurs et sous-directeurs de l'Athénée: il y a eu trois censeurs et deux sous-directeurs à l'Athénée.

Joseph Paquet (censeur du 21 mars 1850 au 4 février 1858), Jean Neumann (censeur du 9 février 1858 au 9 octobre 1866), Nicolas Gredt (censeur du 4 avril 1867 au 27 septembre 1869, sous-directeur au 27 septembre 1869 et directeur du 8 avril 1885 au 30 mars 1906), Gustave Zahn (sous-directeur du 29 avril 1885 au 3 octobre 1892, chargé de la direction de l'École industrielle et commerciale le 3 octobre 1892, direc-

teur de cette école du 25 mai 1894 au 30 mars 1906, directeur de l'Athénée du 30 mars 1906 au 2 août 1917).

• • •

La loi du 10 mai 1968 (art. 59) introduit la fonction de directeur adjoint (directrice adjointe), parce que «les innovations organiques, pédagogiques et sociales de la réforme entraîneront une extension et une aggravation inévitables des charges du chef d'établissement¹⁹⁵». La nomination par le Grand-Duc à ce nouveau poste vaut pour un terme de trois ans; cette nomination est renouvelable.

Au lieu d'un directeur adjoint il a été envisagé de nommer un fonctionnaire du cadre moyen. Cette option a été abandonnée parce qu'un tel fonctionnaire «ne saurait avoir autorité ni sur les professeurs, ni sur les élèves, ...»¹⁹⁶.

Enfin le Conseil d'État¹⁹⁷ propose – avec succès – de limiter le mandat du directeur adjoint à trois ans au lieu de cinq ans, prévus initialement, afin de «mieux encore souligner le caractère temporaire de la mission» (du directeur adjoint).

14.2. Annexe 2. Le nombre des élèves à l'Athénée

Le tableau suivant reprend le nombre des élèves de l'Athénée de l'année scolaire 1824/25 à l'année scolaire 2002/3¹⁹⁸.

Les indications numériques entre parenthèses désignent le nombre d'élèves du seul Gymnase au cours de la période de cohabitation entre celui-ci et l'École industrielle et commerciale dans les locaux de l'Athénée. Ainsi l'année scolaire 1892/93 présente un total de 783 élèves à l'Athénée: 494 élèves sont inscrits au Gymnase, 289 à l'École industrielle et commerciale.

Année scolaire	Nombre d'élèves	Année scolaire	Nombre d'élèves
1824/25	422	1914/15	505
1825/26	400	1915/16	509
1826/27	348	1916/17	596
1827/28	316	1917/18	624
1828/29	341	1918/19	673
1829/30	314	1919/20	656
1830/31	185	1920/21	617
1831/32	155	1921/22	657

Année scolaire	Nombre d'élèves	Année scolaire	Nombre d'élèves
1832/33	176	1922/23	625
1833/34	222	1923/24	577
1834/35	252	1924/25	564
1835/36	194	1925/26	575
1836/37	163	1926/27	578
1837/38	156	1927/28	542
1838/39	176	1928/29	520
1839/40	214	1929/30	560
1840/41	244	1930/31	577
1841/42	262	1931/32	641
1842/43	267	1932/33	719
1843/44	288	1933/34	776
1844/45	289	1934/35	861
1845/46	322	1935/36	975
1846/47	340	1936/37	1004
1847/48	366	1937/38	1017
1848/49	371	1938/39	1167
1849/50	323	1939/40	1179
1850/51	372	1940/41	
1851/52	395	1941/42	
1852/53	354	1942/43	
1853/54	388	1943/44	
1854/55	386	1944/45	842
1855/56	384	1945/46	881
1856/57	386	1946/47	795
1857/58	404	1947/48	742
1858/59	426	1948/49	674
1859/60	424	1949/50	655
1860/61	398	1950/51	612
1861/62	403	1951/52	611
1862/63	399	1952/53	617
1863/64	425	1953/54	630
1864/65	460	1954/55	685

Année scolaire	Nombre d'élèves	Année scolaire	Nombre d'élèves
1865/66	448	1955/56	756
1866/67	426	1956/57	799
1867/68	441	1957/58	787
1868/69	479	1958/59	801
1869/70	519	1959/60	839
1870/71	545	1960/61	883
1871/72	516	1961/62	880
1872/73	559	1962/63	842
1873/74	621	1963/64	886
1874/75	696	1964/65	932
1875/76	726	1965/66	1012
1876/77	750	1966/67	1076
1877/78	762	1967/68	1100
1878/79	736	1968/69	1057
1879/80	691	1969/70	1179
1880/81	648	1970/71	1306
1881/82	658	1971/72	1268
1882/83	658	1972/73	1169
1883/84	690	1973/74	1055
1884/85	675	1974/75	1090
1885/86	740	1975/76	1039
1886/87	743	1976/77	1115
1887/88	768	1977/78	1078
1888/89	732	1978/79	1082
1889/90	733	1979/80	1153
1890/91	769	1980/81	1197
1891/92	761	1981/82	1165
1892/93	783 (494)	1982/83	1142
1893/94	835 (516)	1983/84	1141
1894/95	825 (503)	1984/85	1089
1895/96	818 (520)	1985/86	1078
1896/97	798 (501)	1986/87	1037
1897/98	787 (495)	1987/88	1039

Année scolaire	Nombre d'élèves	Année scolaire	Nombre d'élèves
1898/99	830 (477)	1988/89	1045
1899/00	811 (427)	1989/90	971
1900/01	825 (407)	1990/91	1038
1901/02	870 (451)	1991/92	1053
1902/03	901 (451)	1992/93	1058
1903/04	932 (480)	1993/94	1100
1904/05	961 (493)	1994/95	1084
1905/06	987 (513)	1995/96	1215
1906/07	989 (473)	1996/97	1323
1907/08	521	1997/98	1374
1908/09	502	1998/99	1364
1909/10	488	1999/00	1354
1910/11	487	2000/01	1403
1911/12	488	2001/02	1344
1912/13	480	2002/03	1304
1913/14	489	2003/04	



Une vue de la cour intérieure de l'Athénée lors d'une récréation.



La façade principale de l'Athénée avec le fameux «Datzemisch».

15. NOTES

- ¹ Voir à ce sujet, Bernhard Schneider, *Katholische Reform, Konfessionalisierung und spanische Kirchenpolitik: zur Entstehung des Luxemburger Jesuitenkollegs zwischen 1583 und 1603*, in: Hémecht, 1994, 46, 1, pp. 22-36.
- ² M. d'Huart, *La fondation de l'ancien collège des Jésuites à Luxembourg*, p. 25, in: *Histoire de l'instruction publique, Recueil de mémoires publiés à l'occasion du troisième centenaire de la Fondation de l'Athénée, Luxembourg, 1904*.
- ³ *ibid.* p. 24.
- ⁴ Selon: *Commentarius de erectione et gestis Collegii Societas Jesu luxemburgensis, 1570-1608*, pp. 120-121 (Divers Jésuites ont aidé à la rédaction dont au 17^e siècle le Père Jean-Baptiste de Florbecq et lors du 300^e anniversaire de l'Athénée le Père van Meurs qui s'était chargé de transcrire le manuscrit latin).
- ⁵ Joseph Reisdorfer, *Hoc anno Theatrum stabile erectum est in aula Collegii: Le Théâtre des Jésuites au Collège de Luxembourg*, in: Hémecht, 1994, 46, 1, p. 84.
- ⁶ Des revendications sur le trône d'Espagne de la part de la France et de l'Autriche mènent à la guerre de succession d'Espagne (1701-1713/4). En réalité cette guerre est davantage liée à la question de l'hégémonie en Europe. En 1713 est signée à Utrecht la paix entre la France d'une part et l'Angleterre, la Hollande, le Portugal et la Prusse d'autre part. L'année suivante le traité de Rastatt met fin à la guerre entre la France et l'Empereur.
- ⁷ Françoise Waquet, *Le latin ou l'empire d'un signe, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, 1998, p. 121.
- ⁸ *ibid.* p. 114.
- ⁹ *ibid.* p. 111.
- ¹⁰ On a parlé à Rome lors du concile de Vatican I (1869/70) de la «terrible prononciation» en latin des prélats anglais (cf. F. Waquet, *op. cit.* pp. 203-205).
- ¹¹ F. Waquet, *op. cit.* p. 190.
- ¹² *ibid.* p. 130 et suivantes.
- ¹³ M. d'Huart, *Les programmes d'études de l'ancien Collège et de l'Athénée de Luxembourg*, in: *Histoire de l'instruction publique, op. cit.* p. 13 et suivantes. Voir surtout: Emmanuel André (SJ), *Le plan des études des Jésuites et son application au collège de Luxembourg*, in: Hémecht, 1994, 46, 1, pp. 49-70.
- ¹⁴ Nicolas Braunshausen, *Un siècle de philosophie à l'Athénée*, in: *Un siècle de vie intellectuelle 1839-1939, Luxembourg, 1939*, p. 61 (Éd. Journal des Professeurs).
- ¹⁵ Selon Archives nationales du Luxembourg (ANL), A XXXVIII-7.
- ¹⁶ *ibid.* A XXXVIII-7 et Alphonse Sprunck, *Pages d'histoire du collège des Jésuites de Luxembourg*, T. Hémecht, 1963, 15, 3, pp. 278-280.
- ¹⁷ E. André (SJ), *op. cit.* p. 66.
- ¹⁸ A. Sprunck, *op. cit.* p. 304.
- ¹⁹ *ibid.* p. 271.
- ²⁰ *ibid.* p. 273.

- ²¹ F. Waquet, *op. cit.* p. 56 et suivantes.
- ²² *ibid.* p. 57.
- ²³ *ibid.* pp. 213-272.
- ²⁴ Voir à ce sujet l'ouvrage de Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*, Paris, 1963, 316 pages. L'enfance au 19^e siècle est analysée par Catherine Rollet, *Les enfants au XIX^e siècle*, Paris, 2001, 219 pages. Enfin la situation actuelle de l'enfant est étudiée par Louis Roussel, *L'enfance oubliée*, Paris, 2001, 299 pages.
- ²⁵ *ibid.* p. 75 et suivantes, p. 177.
- ²⁶ *ibid.* p. 185.
- ²⁷ Antoine Namur est né à Luxembourg le 19 mars 1812. Diplôme de maturité en 1829, candidat en philosophie et lettres en 1832; docteur en philosophie à l'université de Bonn en 1855; nomination à l'Athénée en 1833; décès à Luxembourg le 31 mars 1869.
- ²⁸ A. Namur, Bourses d'études fondées au Collège des Jésuites à Luxembourg, in: Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1846-1847, Luxembourg, 1847, pp. I-XXIX.
- ²⁹ *ibid.* p. VI.
- ³⁰ *ibid.*
- ³¹ *ibid.*
- ³² La loi du 16 août 1966 porte abolition du minerval dans les établissements d'enseignement supérieur, secondaire ou professionnel quelconque de l'État, Mémorial 1966, p. 906
- ³³ Selon Paul Bairoch, *De Jéricho à Mexico – Villes et économies dans l'histoire*, Paris, 1985 (2^e éd.), p. 279.
- ³⁴ Selon Jean-Pierre Poussou, *Migrations et mobilité de la population en Europe à l'époque moderne*, in: J. B. Bardet et J. Dupâquier, *Histoire des populations d'Europe*, t. I, Des origines aux prémices de la révolution démographique, Paris, 1997, p. 283.
- ³⁵ Selon Étienne Helin et Ad van der Woude, *Les Pays-Bas*, in: J. P. Bardet et J. Dupâquier, *Histoire des populations de l'Europe*, t. I, *op. cit.* p. 433.
- ³⁶ *ibid.* p. 418.
- ³⁷ Gilbert Trausch, *Le Luxembourg sous l'Ancien Régime*, Luxembourg, 1993 (3^e éd.), 1993, p. 93.
- ³⁸ *ibid.* p. 94.
- ³⁹ Selon ANL, A XXXVIII-4. Ce document, daté du 20 janvier 1662, sépare ces «studiosi mendicantes» selon les cinq classes (les deux années de philosophie débutent plus tard, en 1686):
- | | |
|-------------|----|
| Figuristae | 29 |
| Grammaticae | 12 |
| Syntaxistae | 14 |
| Poëtae | 3 |
| Rhetores | 9 |

Le document présente encore deux autres renseignements: l'âge des élèves et les années «depuis qu'ils étudient chez nous». À titre d'information l'âge moyen de la première année (*figuristae*) est de 13,3 années et celui de la dernière année est de 18 ans.

- ⁴⁰ *Ordo studii et disciplinae philosophorum et humanistarum collegii luxemburgensis*. Le texte (en latin) est publié par N. Van Werveke, *Esquisse de l'histoire de l'enseignement et de l'instruction dans le Luxembourg*, pp. 191-194, in: *Histoire de l'instruction publique*, op. cit. (à la première note), Luxembourg, 1904.
- ⁴¹ Plan provisionnel d'études ou Instructions pour les professeurs des classes respectives dans les pensionnats, collèges ou écoles publiques aux Pays-Bas, 1777. Le texte intégral (en français) est publié par Van Werveke, op. cit. (dans note précédente) pp. 194-202.
- ⁴² A. Sprunck, *Quelques pages de l'histoire de l'Athénée*, in: *Athénée grand-ducal de Luxembourg, Trois cent cinquantième anniversaire de sa fondation*, Luxembourg, 1955, p. 196.
- ⁴³ Michel Schmit, *Regards et propos sur l'enseignement supérieur et moyen au Luxembourg*, (Publication de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal, volume CXVI), Luxembourg, 1999, p. 19.
- ⁴⁴ Selon Martin Blum, *Dominik Constantin München's Versuch einer kurz gefaßten statistisch-bürgerlichen Geschichte des Herzogthums Lützelburg. Zum Gebrauch der in Lützelburg studierenden Jugend*, Luxembourg, 1898, p. 375.
- ⁴⁵ Selon Gilbert Trausch, *Un règlement scolaire en 1799 (École Centrale)*, Deuxième partie, in: *Hémecht*, 16, 1964, 3, pp. 327-332.
- ⁴⁶ ANL, B 67; «Tableau des professeurs et du bibliothécaire de l'École Centrale du département des Forêts», document daté au 11 messidor an 6 (29 juin 1798).
- ⁴⁷ ANL, B 66; «État nominatif des élèves qui fréquentent l'École centrale du département des Forêts», document daté au 13 thermidor an 6 (31 juillet 1798).
- ⁴⁸ A. Sprunck, *L'École Centrale du Département des Forêts*, in: *Hémecht*, 16, 1964, 1, pp. 19-20 et ANL, B 66.
- ⁴⁹ Le professeur Jean-Baptiste Arnoul a dû renoncer à l'enseignement, car sa fonction d'administrateur du département n'est pas compatible avec celle de professeur (selon A. Sprunck, op. cit. note précédente, p. 18).
- ⁵⁰ Selon M. Blum, op. cit. p. 375.
- ⁵¹ M. d'Huart, *Les programmes d'études de l'ancien Collège et de l'Athénée de Luxembourg*, op. cit. p. 46.
- ⁵² L'expression est de Michel Schmit, 1999, op. cit. p. 17.
- ⁵³ A. Sprunck présente la liste des élèves et des prix obtenus (*Hémecht*, 16, 1964, 3, op. cit. pp. 283-285); voir aussi ANL B 67.
- ⁵⁴ Prosper Mullendorf, *Das Grossherzogtum Luxemburg unter Wilhelm I, 1815-1921*, Luxembourg, 1921, p. 150
- ⁵⁵ Pierre Ruppert, *Les États Provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg de 1816-1830*, Luxembourg, 1890, p. 194.

- ⁵⁶ Selon N. Gredt, L'Athénée de Luxembourg, de 1839 à 1889, in: Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1892-1893, Luxembourg, 1893, p. 3.
- ⁵⁷ Arrêtés relatifs à l'organisation de l'Athénée de la ville de Luxembourg, et au traitement des professeurs et employés de cet établissement, Mémorial 1817, pp. 669-670. Signalons au passage une erreur qui s'est glissée dans ce texte (page 669 en bas): le nom du professeur Stammer a été déformé en Hammer.
- ⁵⁸ *ibid.*, Instructions du Commissaire général des arts et des sciences, Mémorial 1817, pp. 670-672.
- ⁵⁹ Règlement général sur l'administration et la police des pensionnats à établir dans les Athénées et les Collèges des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, Mémorial 1817, pp. 370-375.
- ⁶⁰ Avis relatif à l'organisation du bureau d'administration de l'Athénée de la ville de Luxembourg, Mémorial 1817, p. 375. Cet avis émane du Commissaire général de l'instruction publique, des arts et des sciences.
- ⁶¹ Selon N. Gredt, *op. cit.* p. 3.
- ⁶² Règlement général sur le plan et le mode d'enseignement dans les Athénées et les Collèges des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, Mémorial 1817, pp. 362-369. Ce règlement est arrêté par le Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences, en date du 5 avril 1817.
- ⁶³ Selon le «Tableau synoptique des leçons données à l'Athénée royal grand-ducal de Luxembourg pendant l'année scolaire de 1833 à 1834» (ANL, C 670-2).
- ⁶⁴ Selon Règlement général sur le plan et le mode d'enseignement . . . , *op. cit.* p. 368.
- ⁶⁵ Selon une note – en date du 22 juillet 1836 – du directeur Müller, récapitulant le nombre de leçons consacrées à chaque branche (ANL, F 73).
- ⁶⁶ *ibid.*
- ⁶⁷ Selon Règlement général sur le plan et le mode d'enseignement . . . , *op. cit.* p. 367.
- ⁶⁸ Le français ou l'allemand est utilisé, «suivant que l'une ou l'autre de ces langues est usitée dans la ville où le collège se trouve établi», (Mémorial 1817, p. 366).
- ⁶⁹ Règlement général, . . . , *op. cit.* p. 367.
- ⁷⁰ Voir – sous 3. *l'École Centrale* – la section deux de l'organisation de cette école.
- ⁷¹ N. Gredt, *op. cit.* p. 6.
- ⁷² P. Ruppert, *op. cit.* p. 896; voir aussi pp. 40-49.
- ⁷³ Mémorial 1828, p. 247.
- ⁷⁴ N. Gredt, *op. cit.* pp. 5-6
- ⁷⁵ L'article 71 du traité de Vienne stipule: «Le droit de l'ordre de succession établi entre les deux branches de la maison de Nassau, par l'acte de 1783, dit *Nassauischer Erbverein*, est maintenu et transféré des quatre principautés d'Orange-Nassau au Grand-Duché de Luxembourg».

- ⁷⁶ Concernant la fréquentation des universités ou autres établissements d'instruction supérieure, Mémorial 1835, N° 4, pp. 37-39.
- ⁷⁷ *ibid.* p. 38.
- ⁷⁸ Stift (1780-1855) est référendaire intime du Roi Grand-Duc à La Haye pour les affaires luxembourgeoises.
- ⁷⁹ Albert Calmes, *Le Grand-Duché de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas (1815-1830)*, Bruxelles, 1932, p. 110.
- ⁸⁰ *ibid.* p. 104.
- ⁸¹ P. Ruppert, *op. cit.* p. 1041.
- ⁸² A. Calmes, 1932, *op. cit.* p. 111 (Il y a des passages à Schengen, Stadtbredimus, Remich, Ehnen, Wormeldange et Grevenmacher).
- ⁸³ *ibid.* p. 37.
- ⁸⁴ Paul Margue, *Crédit et monnaie en Luxembourg à l'époque du Zollverein (1842-1918)*, in: *Belgique-Luxembourg. Les relations belgo-luxembourgeoises et la Banque Générale du Luxembourg, 1919 – 1994*, Luxembourg, 1995, p. 37.
- ⁸⁵ A. Calmes, 1932, *op. cit.* p. 61.
- ⁸⁶ E. Fischer et J.P.J. Koltz, *Rapport général sur l'agriculture dans le Grand-Duché de 1839 à 1889*, Luxembourg, 1891, p. 182.
- ⁸⁷ P. Ruppert, *op. cit.* p. 262.
- ⁸⁸ Jean-Baptiste Thorn (1783-1841) – partisan de la Révolution belge – est le premier gouverneur de la province du Luxembourg belge.
- ⁸⁹ Ingénieur des mines belge.
- ⁹⁰ J.B. Thorn, *Exposé de la situation administrative de la province de Luxembourg adressé à M. le Ministre de l'Intérieur par le Gouverneur de la Province, Arlon, en date du 15 janvier 1834*, p. 44.
- ⁹¹ Engelspach-Larrivière, *Description géognostique du Grand-Duché de Luxembourg*, Bruxelles, 1828, p. 139. Citation de Jos. Wagner, *La sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des minettes – Histoire technique du bon vieux temps*, Diekirch, 1921, p. 121.
- ⁹² J.B. Thorn, *op. cit.* p. 114.
- ⁹³ ANL, C 670-2.
- ⁹⁴ *ibid.*
- ⁹⁵ Sources des quelques développements sur les débuts de l'École moyenne: ANL, C 670-2, F 72, F 73.
- ⁹⁶ Programme particulier de l'École moyenne, Mémorial 1836, p. 65.
- ⁹⁷ «imprimé en placard» selon l'expression du directeur Müller, ANL F 73.
- ⁹⁸ ANL F 72.
- ⁹⁹ Note du 22 juillet 1836, ANL F 73.
- ¹⁰⁰ Programme particulier de l'École moyenne, *op. cit.* pp. 65-66.

- ¹⁰¹ *ibid.* p. 66.
- ¹⁰² Programme des leçons de l'Athénée royal grand-ducal de Luxembourg, pour l'année scolaire 1836-1837, Mémorial 1836, pp. 61-65.
- ¹⁰³ Instruction pour l'Athénée royal grand-ducal de Luxembourg (du 28 janvier 1838), Mémorial 1838, p. 32.
- ¹⁰⁴ Arrêté royal grand-ducal (du 21 avril 1837) sur la nouvelle organisation de l'Athénée de Luxembourg et le Règlement faisant suite à l'Arrêté royal, Mémorial 1837, numéro 2, p. 15.
- ¹⁰⁵ Extrait du programme de l'Athénée de Luxembourg publié à la clôture de l'année scolaire 1837-1838, Mémorial 1838, p. 123.
- ¹⁰⁶ *op. cit.* Mémorial 1838, pp. 24-25.
- ¹⁰⁷ *ibid.* p. 26.
- ¹⁰⁸ Arrêté royal grand-ducal (du 21 avril 1837), sur la nouvelle organisation de l'Athénée de Luxembourg, Mémorial 1837, numéro 2, p. 40.
- ¹⁰⁹ *ibid.* p. 36.
- ¹¹⁰ cf. Règlement général des établissements d'État, d'enseignement supérieur et moyen, en exécution de la loi du 23 juillet 1848, modifiée par celle du 6 février 1849, art. 14 (programmes annuels), Mémorial 1850, pp. 205-207 et Arrêté royal grand-ducal du 7 juin 1861, portant approbation d'un nouveau règlement pour les établissements d'enseignement supérieur et moyen de l'État, Mémorial 1861, art. 12.
- ¹¹¹ Le personnel de l'enseignement secondaire et supérieur du Grand-Duché de Luxembourg 1839-1922, travail statistique de Félix Heurtz (1922) complété par Charles Lang, Publication du Ministère de l'Éducation Nationale, Luxembourg, 1967.
- ¹¹² Inventaire de l'Instruction Publique (2^e partie): Les mémoires de fin de stage de l'enseignement secondaire (1885-1974), Archives de l'État, Luxembourg, 1986.
- ¹¹³ Cent cinquante ans de dissertations, numéro spécial du Courrier de l'Éducation Nationale, Luxembourg, 1988.
- ¹¹⁴ J. Paquet est né le 13 août 1804; docteur en philosophie et lettres à Liège en 1828, professeur (à titre définitif) à l'Athénée en 1829; décédé à Luxembourg le 4 février 1858.
- ¹¹⁵ Selon ANL F 72, C 670-1, C 670-2; Arrêté royal grand-ducal sur la nouvelle organisation de l'Athénée du 21 avril 1837, Règlement faisant suite à l'arrêté royal, Mémorial 1837, p. 29; Programme des leçons de l'Athénée royal grand-ducal de Luxembourg, pour l'année scolaire 1836-1837, Mémorial 1836, p. 65.
- ¹¹⁶ ANL, C 670-2.
- ¹¹⁷ Arrêté royal grand-ducal du 21 avril 1837, *op. cit.* p. 38.
- ¹¹⁸ *ibid.* p. 38. La suite de cette disposition confirme les pouvoirs du directeur: «S'il s'élève des doutes sur l'interprétation et l'application, et qu'un retard puisse être préjudiciable, la décision provisoire, qu'il prendra sous sa responsabilité, sera valable jusqu'à l'arrivée d'instructions supérieures».

- ¹¹⁹ depuis le «cours industriel» de 1824.
- ¹²⁰ cf. Josiane Weber, *Ein Weilburger in Luxemburg: Der Besuch des Weilburger Gymnasialdirektors Friedemann in Luxemburg und seine Schulreform von 1836/37*, in: *Lycée Michel-Rodange 1968-1993, 25^e anniversaire*, Luxembourg, 1993, pp. 313-322.
- ¹²¹ sur l'enseignement supérieur et moyen, *Mémorial 1848*, pp. 453-467, complétée par la loi du 6 février 1849, portant modification des articles 2, 17 et 47 de la loi du 23 juillet 1848, sur l'enseignement supérieur et moyen, *Mémorial 1849*, pp. 133-135. Voir aussi: Rapport (de Jurion, Administrateur général de l'Intérieur, en date du 23 septembre 1848) au Roi Grand-Duc, concernant les mesures transitoires à prescrire pour l'exécution de la loi du 23 juillet 1848 sur l'enseignement supérieur et moyen, *Mémorial 1848*, pp. 725-728; Arrêté royal grand-ducal du 26 septembre 1848, décrétant des mesures transitoires pour l'exécution de la loi du 23 juillet 1848 sur l'enseignement supérieur et moyen, *Mémorial 1848*, pp. 729-730; Règlement général des établissements de l'État, d'enseignement supérieur et moyen, en exécution de la loi du 23 juillet 1848, modifiée par celle du 6 février 1849, *Mémorial 1850*, pp. 201-247.
- ¹²² *Compte-rendu des séances des États du Grand-Duché de Luxembourg*, session 1846, p. 132.
- ¹²³ Article 30 de la loi du 23 juillet 1848.
- ¹²⁴ Manuel d'enseignement destiné aux étudiants en droit de Constantinople et aux autres universités, et qui a été rédigé, en 533, sur le modèle des commentaires de Gaius (jurisconsulte romain).
- ¹²⁵ *Recueil de décisions d'anciens jurisconsultes romains* (Larousse).
- ¹²⁶ Ordonnance royale grand-ducale du 20 novembre 1857, portant modification des lois relatives à l'instruction publique, *Mémorial 1857*, pp. 449-454. Cette ordonnance est suivie de l'arrêté royal grand-ducal réglant l'exécution de l'ordonnance modificative des lois sur l'instruction publique, *Mémorial 1857*, pp. 454-458.
- ¹²⁷ Quant à l'évolution des conditions sur le «professorat» voir annexe 1.
- ¹²⁸ Session de 1846, p. 158.
- ¹²⁹ *ibid.* p. 143.
- ¹³⁰ Article 5 de la loi du 23 juillet 1848.
- ¹³¹ Gaspard Théodore Ignace de la Fontaine, gouverneur du Grand-Duché et président de l'Assemblée des États (de 1842 à 1848), *Compte-rendu des séances des États du Grand-Duché de Luxembourg*, session 1846, p. 203.
- ¹³² *ibid.* p. 192.
- ¹³³ Loi du 21 juillet 1869 sur l'enseignement supérieur et moyen, *Mémorial 1869*, pp. 349-351.
- ¹³⁴ Voir tableau sous 11.4.

- ¹³⁵ Projet de la loi sur l'enseignement supérieur et moyen, *Compte-rendu des séances de l'Assemblée des États, 1867-1868*, rapport de la Section Centrale, p. 392.
- ¹³⁶ *ibid.* p. 393.
- ¹³⁷ par lequel est réglé le plan d'études de l'École industrielle de l'Athénée, *Mémorial 1869*, p. 385.
- ¹³⁸ *ibid.* 386.
- ¹³⁹ *Compte-rendu des séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg*, séance du 12 mars 1869, p. 873.
- ¹⁴⁰ J. Fr. Léonard Alexandre de Colnet d'Huart, né le 6 juin 1821 à Bertrange. Études supérieures à Liège et à Paris: candidat en sciences physiques et mathématiques en 1851, docteur en 1858, professeur provisoire au Progymnase d'Echternach en 1851, professeur définitif l'année suivante, professeur à l'Athénée en 1857. Engagé volontaire dans la batterie d'artillerie du contingent fédéral luxembourgeois en 1843, nomination de lieutenant en 1847. Membre de l'Assemblée des États en 1866 pour le canton de Luxembourg-campagne; directeur général des finances en 1867 (ministère Servais). Directeur de l'Athénée le 30 septembre 1869, démission honorable le 27 juin 1884. Membre du Conseil d'État depuis le 29 novembre 1889. Décédé à Bertrange le 12 juin 1905.
- ¹⁴¹ *Compte-rendu. ... 1869*, *op. cit.* pp. 868-869.
- ¹⁴² *ibid.* p. 869.
- ¹⁴³ *ibid.* p. 918.
- ¹⁴⁴ *ibid.* p. 873 et suivantes.
- ¹⁴⁵ *ibid.* p. 867.
- ¹⁴⁶ Raymond Kirsch, *La croissance de l'économie luxembourgeoise*, cahier économique numéro 48 du Statec, Luxembourg, 1971, p. 11 et Gilbert Trausch, *Le Luxembourg à l'époque contemporaine*, Luxembourg, 1981, p. 65 et suivantes.
- ¹⁴⁷ *Compte-rendu. ... 1869*, *op. cit.* pp. 896-897.
- ¹⁴⁸ *ibid.* p. 879 et p. 881.
- ¹⁴⁹ par décision de Mathias Montgenast (directeur général des finances et de l'enseignement supérieur et moyen) du 23 septembre 1888. Il est resté en fonction du 12 octobre 1882 au 6 novembre 1915 et à ce titre a eu la responsabilité des deux grandes réformes de 1892 et de 1908.
- ¹⁵⁰ Selon N. Greddt, *op. cit.* p. 27.
- ¹⁵¹ cf. R. Kirsch, 1971, *op. cit.* pp. 13-14, Gilbert Trausch, 1981, *op. cit.* pp. 67-68 et A. Bauler, 2001, *op. cit.* pp. 100-102.
- ¹⁵² La loi du 15 mars 1870, sur les gisements de mine de fer oolithique du canton d'Esch (*Mémorial 1870* pp. 13-14) confère à l'État un droit de disposition (art. 1) et la loi du 12 juin 1874 sur le régime des mines et minières de fer (*Mémorial 1874* pp. 145-156) confère à l'État un droit de propriété (art. 1) sur les mines.

- ¹⁵³ cf. Paul Dostert, Histoire de l'École industrielle et commerciale et du Lycée de Garçons, in: Le Livre d'or du Lycée de Garçons de Luxembourg, Luxembourg, 1993, p. 33 et suivantes et Gérard Trausch, La section commerciale au Lycée de Garçons à Luxembourg, in: *ibid.* p. 150 et suivantes.
- ¹⁵⁴ Mémorial 1892, p. 137.
- ¹⁵⁵ N. Greddt est né le 18 février 1834 à Luxembourg; doctorat en 1861 (grec et allemand); répétiteur à l'Athénée en 1861, professeur en 1864; censeur en 1867. Par arrêté grand-ducal du 1^{er} décembre 1867 il cumule les fonctions de directeur et de censeur; sous-directeur en 1869, directeur le 8 avril 1885. Retraite le 30 mars 1906; décédé à Luxembourg le 20 juin 1909.
- ¹⁵⁶ G. Zahn est né le 28 août 1846; doctorat en 1874 (français); répétiteur à l'Athénée en 1873; professeur en 1875; sous-directeur en 1885. Est chargé de la direction de l'École industrielle et commerciale le 3 octobre 1892, nommé directeur de cette école le 25 mai 1894. Directeur du Gymnase le 30 mars 1906. Retraite en 1917, décédé à Luxembourg le 23 juin 1918.
- ¹⁵⁷ cf. Paul Dostert, *op. cit.* p. 39 et suivantes.
- ¹⁵⁸ concernant la réforme de l'enseignement gymnasial, Mémorial 1908, pp. 513-514.
- ¹⁵⁹ *ibid.* p. 513.
- ¹⁶⁰ ayant pour objet de régler les conditions d'admission aux écoles normales, Mémorial 1929, pp. 481-482.
- ¹⁶¹ *ibid.* p. 482.
- ¹⁶² Quant aux changements dans la société luxembourgeoise voir par exemple, Trausch Gérard, Mutations sociologiques et comportements démographiques, in: L'économie luxembourgeoise au 20^e siècle, Luxembourg 1999 (Statec), pp. 207-215; du même auteur, Théorie des trois espaces plus larges que le territoire luxembourgeois, in: Luxemburger Wort (Die Warte), du 26 octobre 2000 et du même auteur: La triple ouverture économique, démographique et socio-culturelle du Luxembourg vers l'extérieur, in: Actes de la Section des sciences morales et politiques de l'Institut Grand-Ducal, Luxembourg, 2002, pp. 135-170.
- ¹⁶³ portant réforme de l'enseignement (Titre VI: De l'enseignement secondaire), Mémorial A 1968, pp. 435-438.
- ¹⁶⁴ *ibid.* art. 47.
- ¹⁶⁵ Projet de loi portant réforme de l'enseignement, numéro 920¹², session 1965-1966, p. 5.
- ¹⁶⁶ *ibid.* p. 2 et suivantes.
- ¹⁶⁷ *ibid.* p. 3.
- ¹⁶⁸ Cette loi comporte un article unique: «Le Minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, secondaire ou professionnel quelconques de l'État est aboli». Mémorial 1966, p. 906.
- ¹⁶⁹ Projet de loi 920¹², *op. cit.* Avis du Conseil d'État, p. 14.
- ¹⁷⁰ Actuellement la distribution y est la suivante: 6 leçons de mathématiques, 4 leçons de biologie et chaque fois 3,5 leçons pour la chimie et la physique.

- ¹⁷¹ Les avis – sur la nouvelle réforme – des conférences des professeurs des divers lycées sont largement positifs. Ces avis sont annexés aux documents parlementaires numéro 920¹².
- ¹⁷² portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement.
- ¹⁷³ Selon l'article 47 de la loi du 22 juin 1989.
- ¹⁷⁴ Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968, numéro 3320, exposé des motifs, p. 2.
- ¹⁷⁵ Projet de loi 4894, portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI: de l'enseignement secondaire, pp. 2-4.
- ¹⁷⁶ Projet de loi 4894¹, p. 2.
- ¹⁷⁷ Projet de loi 4894², pp. 1-4.
- ¹⁷⁸ Projet de loi 4894¹, avis du Conseil d'État, p. 3.
- ¹⁷⁹ Loi du 12 juillet 2002 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (titre VI: de l'enseignement secondaire), Mémorial A 2002, pp. 1777-1780. Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 déterminant les matières obligatoires et les matières à option, la répartition des matières sur les différentes classes ainsi que le nombre des leçons hebdomadaires de chaque cours dans les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire, Mémorial A 2002, pp. 1781-1786.
- ¹⁸⁰ Mémorial A 2002, p. 1779.
- ¹⁸¹ Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant la promotion des élèves de l'enseignement secondaire, Mémorial A 2002, pp. 1787-1798.
- ¹⁸² *ibid.* p. 1792.
- ¹⁸³ Avis du CES sur l'évolution économique, financière et sociale du pays, en date du 24 avril 1995, in: Avis sur la situation économique, financière et sociale du pays, période 1991-1995, tome 1, volume 6, p. 465.
- ¹⁸⁴ Ordonnance royale grand-ducale du 20 novembre 1857, *op. cit.* p. 450.
- ¹⁸⁵ Arrêté royal grand-ducal du 7 juin 1861, portant approbation d'un nouveau règlement pour les établissements d'enseignement supérieur et moyen de l'État, Mémorial 1886, p. 64.
- ¹⁸⁶ Loi du 17 mai 1874 sur les traitements du personnel enseignant de l'Athénée et des Progymnases, Mémorial 1874, pp. 134-136. Voir aussi Émile Wengler, Pour être professeur, in: Un siècle de vie intellectuelle, *op. cit.* pp. 9-17.
- ¹⁸⁷ *ibid.* p. 135.
- ¹⁸⁸ qui détermine les conditions que doivent remplir les aspirants au professorat, Mémorial 1874, p. 292.
- ¹⁸⁹ réglant l'objet et le mode de l'épreuve à subir par les aspirants au professorat, Mémorial 1876, pp. 85-86.
- ¹⁹⁰ réglant l'épreuve des aspirants aux fonctions de professeur de l'enseignement supérieur et moyen, Mémorial 1885, pp. 761-768.
- ¹⁹¹ Selon l'arrêté royal grand-ducal du 7 juin 1861, *op. cit.* art. 65.

- ¹⁹² loi du 5 décembre 1911, concernant les traitements du personnel des établissements d'enseignement supérieur et moyen, Mémorial 1911, p. 1458 (art. 3).
- ¹⁹³ Règlement général des établissements de l'État, d'enseignement supérieur et moyen, op. cit. Mémorial 1850, art. 88, pp. 229-230. Cet article est complété par les articles 82 à 89 de l'arrêté royal grand-ducal du 7 juin 1861, op. cit. Mémorial 1861, pp. 68-70. Voir aussi A. P. Thibeau, Historique de la direction de l'enseignement secondaire, in: Un siècle de vie intellectuelle, op. cit. pp. 18-27.
- ¹⁹⁴ Arrêté royal grand-ducal du 20 juin 1869, par lequel est réglé le mode de la direction de l'Athénée, Mémorial 1869, pp. 387-390.
- ¹⁹⁵ Selon projet de loi 920¹², p. 8.
- ¹⁹⁶ *ibid.*
- ¹⁹⁷ Projet de loi 920¹², avis du Conseil d'État, p. 23.
- ¹⁹⁸ Selon N. Greddt, op. cit. pp. 91-92 (années 1824/25 à 1888/89); M. Schmit, op. cit. pp. 577-581 (années 1824/25 à 1986/87, les effectifs par classes à partir de l'année scolaire 1837/38 y sont disponibles). Les effectifs des Cours Supérieurs sont compris dans le tableau. À partir de l'année scolaire 1987/88 les données numériques proviennent des dossiers de l'Athénée. Des indications différentes du nombre des élèves sont possibles, car liées à la date du relevé au cours de l'année scolaire.

Remarque. Aucune bibliographie n'est présentée à la fin de ce petit travail, car toutes les références bibliographiques sont reprises dans les notes.

Institut Grand-Ducal